



Rapport
de transparence
2018

@dagp
pour le droit des artistes

Sommaire

- 4 **ÉDITO**
- 5 **RAPPORT D'ACTIVITÉ
2018-2019**
- 7 **La structure
et la gouvernance
de l'ADAGP**
- 7 **La structure juridique**
- 7 **La Gouvernance**
 - L'assemblée générale
 - Le conseil d'administration
 - La commission de surveillance
 - La direction générale - gérance
 - Les commissions consultatives du répertoire
- 9 **Les services internes**
- 10 **Les activités
de l'exercice 2018-2019**
- 10 **Défense des droits d'auteur**
 - Le Droit de suite
 - À l'OMPI
 - À l'étranger
 - En France
 - La Copie privée
 - La réforme du droit d'auteur en Europe
 - Le droit d'exposition : vers une mise en place effective
- 12 **Autres actions professionnelles**
 - En France
 - France créative
 - Lutte contre la contrefaçon et les faux artistiques
 - Les Etats généraux du Livre
 - Le Parlement de la Photographie
 - Le SODAVI
 - À l'étranger
 - Décisions de la Cour de justice de l'Union européenne
 - CIAGP
 - Assemblée générale de la CISAC
 - Réunions EVA
- 15 **À l'ADAGP**
 - Répertoire
 - Projet AIR
 - Prévention des fraudes
 - Nouveaux contrats
 - Négociations en cours
 - ADAGP Images
 - Actions culturelles

17 **RAPPORT
DE GESTION 2018**

19 **Exploitation des droits**

19 **Les perceptions 2018**

Droit de suite
Droits de reproduction
Droits de représentation
Nombre de refus d'octroyer une autorisation
d'exploitation

21 **Les répartitions et les versements**

Répartitions
Versements

22 **Les droits perçus mais non encore répartis**

23 **Les droits répartis mais non encore versés**

24 **Les sommes non répartissables
et non reversables**

Les sommes irrépartissables
Les sommes irreversibles

25 **Le coût de la gestion des droits**

26 **Les relations avec les autres organismes
de gestion collective**

28 **La rémunération de la gouvernance
en 2018**

29 **États financiers**

29 **Bilan 2018**

32 **Compte de résultat 2018**

36 **Annexe aux comptes**

39 **L'ACTION
CULTURELLE 2018**

41 **Les grandes
orientations
de l'action culturelle
en 2018**

41 **Consolider le maillage territorial**

43 **Accompagner les artistes grâce à des
aides directes aux différentes étapes de
leur carrière**

44 **Améliorer le rayonnement international
de la scène française**

44 **Impulser et développer les actions
en matière d'éducation artistique et
culturelle**

44 **Participer à la formation des auteurs**

45 **Les dépenses 2018**

49 **ANNEXES
AU RAPPORT
DE TRANSPARENCE
2018**

Édito

2018 a été une année ensoleillée pour le droit d'auteur. L'ADAGP clôt son année 2018 sur des progressions positives - des perceptions de droits et des perspectives dégagées - pour le droit des artistes.

Avec un total de 42,4 millions d'euros, l'ADAGP a perçu 14 % de plus qu'en 2017. Cette hausse repose néanmoins sur des éléments exceptionnels, notamment des collectes d'arriérés de droits collectifs allemands.

Si les chiffres de 2018 sont au beau fixe, les prévisions à moyen terme s'annoncent également positives. En effet, le 26 mars 2019, le Parlement européen - qui, aux côtés de la Commission européenne et du Conseil européen, fait la pluie et le beau temps en matière de directive - a fait le choix d'un anticyclone particulièrement bénéfique pour la création européenne en votant pour la protection du droit d'auteur dans le marché unique numérique.

L'ADAGP était aux premières loges à l'heure du vote, comme elle l'a été tout au long du marathon législatif qu'a été l'adoption de cette directive européenne. Rédigé, agréé, puis refusé, présenté à nouveau et discuté, le texte initial de la Commission puis celui qui en a découlé au Parlement européen - favorable aux auteurs - est finalement sorti vainqueur, et presque intact, de la machinerie européenne. Dans le climat orageux installé par les GAFAs, nous nous félicitons que l'Union européenne soit parvenue à s'accorder sur ce texte qui définit les conditions de diffusion des œuvres de l'esprit sur Internet. Elle est, une fois de plus, à l'initiative d'une évolution qui - nous l'espérons - sera source d'inspiration pour d'autres.

Avancée majeure pour l'ADAGP et ses membres, la directive n'est pas l'unique embellie qui a éclairé le quotidien des équipes de l'ADAGP cette année. En février, nous avons en effet quitté notre navire historique qu'était l'Hôtel Salomon de Rothschild pour nous installer dans de nouveaux locaux sur la Rive Gauche. Situés au 11 rue Duguay-Trouin (75006), nos bureaux peuvent à présent vous accueillir au quotidien et lors d'événements organisés autour des arts visuels. Sessions de formation sur les questions fiscales, sociales et juridiques, actions en faveur de la défense et de la protection des droits, présentations d'artistes, moments d'échanges et de convivialité : n'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux pour être informés régulièrement de notre programmation !

Bien installée dans ses lumineux locaux, l'ADAGP peut également accueillir des commissions mises en place pour les disciplines de son répertoire. Après la photographie en 2017, les arts appliqués, la bande-dessinée, le livre jeunesse et la lutte contre les faux et les contrefaçons se sont dotés à leur tour d'un groupe de travail formalisé. Ces commissions sont un rouage essentiel de l'ADAGP pour la compréhension, l'analyse et l'action nécessaire aux problématiques et aux évolutions propres aux différents secteurs et lui permettent de s'engager au mieux auprès des artistes.

En 2018, le regard de l'ADAGP s'est notamment tourné vers l'international et nous avons choisi de mener des actions de valorisation des arts visuels au-delà des frontières. La première édition des bourses Connexion a ainsi vu le jour pour encourager les lieux de diffusion français à faire rayonner le travail des artistes grâce à la production d'expositions à l'étranger. Depuis octobre 2018, le compte Instagram ElaineAlain participe également à ce rayonnement. Il offre une tribune mensuelle à des personnalités internationales de l'art contemporain qui partagent, en textes et en images, leur regard sur la création française.

Ces derniers mois, un vent favorable a donc porté le droit d'auteur et l'ADAGP continue à se mobiliser en 2019 afin que cette brise nous porte pour agir toujours plus au service des artistes.

Marie-Anne Ferry-Fall
Directrice Générale

The background features large, stylized, overlapping letters in various shades of red and pink. The letters are semi-transparent, creating a layered effect. The colors range from a deep, dark red to a light, pale pink. The overall composition is abstract and modern.

Rapport
d'activité

@dagp en chiffres

Au 31 mai 2019

11 169

Artistes vivants



13 404

membres directs

2 235

successions



42,4 M€

de droits perçus en 2018

181 000

artistes représentés



56

Salariés



12,8%

de frais de fonctionnement



50

Sociétés sœurs à l'étranger



Plus de 40

disciplines artistiques

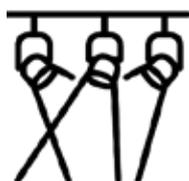


964

nouveaux adhérents chaque année

Plus de 100

festivals, salons et autres actions soutenus chaque année grâce à l'action culturelle



400

et maisons de vente aux enchères administrées pour le droit de suite



800

galeries



127

titres de presse sous contrat



149

musées, centres d'art et fondations sous convention



Plus de 1 000

longs-métrages autorisés



275

Contrats avec des diffuseurs TV

30 000

Images répertoriées dans le fonds iconographique de l'ADAGP

Plus de 10 000

retraits annuels d'œuvres contrefaisantes en ligne



La structure et la gouvernance

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 4 et 5 du CPI

L'ADAGP est, du fait de la réforme du 22 décembre 2016, passée, comme toutes les sociétés d'auteurs, du statut de Société de Perception et de Répartition des Droits (SPRD) à celui d'Organisme de Gestion Collective (OGC).

Pour les peintres, sculpteurs, photographes, architectes, auteurs de graffiti, designers... l'ADAGP gère l'ensemble des droits patrimoniaux reconnus aux auteurs (droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation, droits collectifs) pour tous les modes d'exploitation. Pour certains auteurs comme les photographes d'agences, les auteurs de bande dessinée, les auteurs et illustrateurs jeunesse, l'adhésion couvre uniquement le droit de suite et les droits collectifs.

Afin d'assurer la gestion des droits de ses membres à l'étranger, l'ADAGP s'appuie sur un réseau mondial de 50 sociétés sœurs.

L'ADAGP n'a aucun contrôle sur des personnes morales, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

La structure juridique

Structurellement, l'ADAGP est une société civile sans but lucratif et à capital variable, dont les adhérents (auteurs, ayants droit, cessionnaires) sont les associés: ils en contrôlent la gestion, en élisent les organes dirigeants et décident des orientations stratégiques de la société.

Du fait de son statut juridique, l'ADAGP ne peut pas réaliser de bénéfices. L'ensemble des droits perçus sont reversés aux adhérents, après prélèvement des frais de gestion, ou utilisés pour financer, dans le cadre prévu par la loi, des actions culturelles.

Les frais de gestion prélevés par l'ADAGP couvrent strictement les coûts de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le gérant rend compte chaque année de sa gestion devant les membres de l'ADAGP, réunis en assemblée générale.

L'ADAGP est régie par les dispositions des articles 1832 et suivants, 1845 et suivants du code civil et du titre II du livre III de la première partie du code de la propriété intellectuelle.

La Gouvernance

L'assemblée générale

L'assemblée générale de l'ADAGP est composée de l'ensemble de ses adhérents (auteurs, ayants droit et cessionnaires de droits).

Elle se réunit annuellement, le troisième jeudi du mois d'octobre et statue sur le rapport de transparence (notamment les comptes annuels, le rapport d'activité, la répartition des sommes affectées à l'action culturelle) et de manière générale, sur toute question intéressant la vie de la société.

L'assemblée générale procède également à l'élection du conseil d'administration et de la commission de surveillance, à la désignation du gérant de la société et, le cas échéant, à leur révocation.

Le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale du 18 octobre 2018 sont:

- Jean-Michel ALBEROLA
- Daniel BUREN
- Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (succession Nicolas DE STAËL)
- Sylvie DEBRE-HUERRE (succession Olivier DEBRE)
- Anaïd DEREBEYAN
- Hervé DI ROSA
- Elizabeth GAROUSTE
- Christian JACCARD
- Marc JEANCLOS (succession Georges JEANCLOS)
- Christine MANESSIER (succession Alfred MANESSIER)
- Olivier MASMONTEIL
- Meret MEYER (succession Marc CHAGALL)
- Alexis POLIAKOFF (succession Serge POLIAKOFF)
- Joan PUNYET MIRÓ (succession Joan MIRÓ)
- Philippe RAMETTE
- Antoine SCHNECK

Le 17 janvier 2019, le conseil d'administration a élu le président et les vice-présidents de la société pour les trois prochaines années.

Christian JACCARD est renouvelé dans ses fonctions de président. Les vice-présidents sont Anaïd DEREBEYAN, artiste, et Joan PUNYET MIRÓ, ayant-droit de Joan MIRÓ.

La commission de surveillance

Créée par la réforme des statuts d'octobre 2017, en vertu des nouvelles obligations légales, la commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

La commission de surveillance peut être saisie par tout membre auquel la communication des documents visés à l'article R. 321-18 du code de la propriété intellectuelle a été refusée par le gérant. La commission de surveillance rend un avis motivé sur ce refus, notifié au demandeur et au gérant.

En vertu de la délégation donnée par l'assemblée générale, la commission de surveillance statue également pour accord sur :

- la politique de gestion des risques ;
- les opérations d'acquisition ou de vente d'immeubles ou d'hypothèque sur ceux-ci ;
- les opérations de fusion ou d'alliance, de création de filiales, d'acquisition d'autres entités ou de participation ou de droits dans d'autres entités ;
- les opérations d'emprunt, d'octroi de prêts ou de constitution de garanties d'emprunts.

La commission présente à chaque assemblée générale annuelle un rapport rendant compte de l'exercice de ses missions.

Les membres élus de la commission de surveillance pour la période 2017-2020 sont :

- Colette SONZOGNI (Présidente)
- Michel AVERSENG
- Jean-Pierre GIOVANELLI
- Charly HERSCOVICI
- Denis RODIER
- Igor USTINOV

La direction générale - gérance

L'ADAGP est gérée et administrée par un gérant désigné, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire.

Au 31 mai 2019, la directrice générale gérante de l'ADAGP est Marie-Anne FERRY-FALL.

Les commissions consultatives du répertoire

Des commissions consultatives ont été mises en place pour le répertoire de la photographie, des arts appliqués, du livre jeunesse, de la bande-dessinée ainsi que pour la lutte contre les faux et contrefaçons.

Elles ont pour mission de conseiller et nourrir en propositions le conseil d'administration et l'équipe permanente.

En prise directe avec les problématiques inhérentes aux domaines des arts visuels qu'elles représentent, ces commissions peuvent ainsi transmettre leurs retours d'expérience sur les questions relatives à la gestion des droits, les actions de communication et l'action culturelle de l'ADAGP à destination de ces différents répertoires. Outre des membres extérieurs (professionnels du secteur afférent au répertoire), les artistes et successions y siégeant sont :

Commission Action culturelle

C215
Anaïd DEREBEYAN
Rebecca DIGNE
Thomas LEVY-LASNE
Olivier MASMONTAÏL
Meret MEYER
Antoine SCHNECK

Commission BD

Marc-Antoine BOIDIN
François DIMBERTON
Ghislaine DULIER
Christian LEROLLE
Christelle PÉCOUT
YOANN

Commission Arts appliqués

Succession
Pol CHAMBOST
Matali CRASSET
Elizabeth GAROUSTE
Succession Jacques LE CHEVALLIER
Hubert LE GALL
Guillaume PIECHAUD
Succession Jean PROUVÉ
Succession Danièle et Jacques RUELLAND
Martin SZEKELY
Succession Line VAUTRIN

Commission Livre Jeunesse

Stéphane BARROUX
Manu BOISTEAU
Dorothée DE MONFREID
François DELEBECQUE
Laure DU FAY
Fred. L
Roland GARRIGUE
Gilles RAPAPORT
Charlotte ROEDERER
Alex SANDERS

Commission pour la lutte contre les faux et les contrefaçons

Miquel BARCELÓ
Fondation LE CORBUSIER
Succession CHAGALL
Succession Nicolas DE STAËL
Succession Olivier DEBRÉ
Succession René MAGRITTE
Succession MATTA
Succession Joan MIRÓ
Succession Serge POLIAKOFF
Successions Georges BRAQUE, Henri LAURENS, Mariette LACHAUD

Commission Photo

Diane ARQUES
Jean-Philippe BALTEL
Alain BIZOS
Alix DELMAS
Pierre-Olivier DESCHAMPS
Brigitte ENGUERAND
Éric FOUGÈRE
Nicolas GIRAUD
Valérie JOUVE
Romuald MEIGNEUX
Gilles ROLLE
Antoine SCHNECK

Les services internes

Les équipes de l'ADAGP au 31 mai 2019

DIRECTION

Marie-Anne FERRY-FALL, Directrice générale gérante
Thierry MAILLARD, Directeur juridique
Yann LEROUX, Directeur administratif et financier

DROIT DE SUITE

Romain DURAND, Responsable du service
Simon MERER
Nina ROUGERAT
Marion ROY

ÉDITION

Claire MIGUET, Responsable du service
Linda FRAIMANN, Adjointe
Marie MAUCLAIR, Adjointe
Canelle AXUS
Binta BAH
Chantal BERMUDE
Caroline DUBOIS
Amélie LAMICHE
Fanny LAUTISSIER
Anne-Sophie LUYTON
Anita POGNON
Marie-Ophélie TESSON

DROIT DE REPRODUCTION ÉTRANGER

Catherine COSTANZO, Responsable du service
Caroline CHATELAIN
Marie-Ophélie TESSON

DROITS AUDIOVISUELS

Michel DONVAL, Responsable du service
Hélène ASSOUS
Marie-Christine CAMBON
Maud ERIEN
Marie GAUTRON
Thomas HARTMANN

DROITS MULTIMEDIA

Sylvie DUMAS, Responsable du service
Solemn CARIOU, Adjointe
Anastasia GORGAN
Lucile LEDIEU
Laurie MONNIN

DROITS COLLECTIFS - AGENCES PHOTOS

Catherine SIMONET

RÉPERTOIRE: ADHÉSION, ADAGP IMAGES, ACTION CULTURELLE

Johanna HAGEGE, Responsable du service
Delphine MOUSSET, Adjointe
Julien ARNAUD
Sandrine DUSOLLIER
Marie-Laure GEMIGNANI
Adeline GROLLEAU
Muriel GUERRE
Faustine HUMEAU

EMPREINTES NUMÉRIQUES (AIR)

Ève BRIEND

SUIVI AUTEURS

Sylvie DUMAS

JURIDIQUE

Thierry MAILLARD, Directeur juridique
Alice BARETY
Marion BERTHONNEAU
Fanny DUTEIL

COMMUNICATION

Marlène CHALVIN, Responsable du service
Amélie GUILLAUMIN

COMPTABILITÉ

Yann LEROUX, Directeur administratif et financier
Ingrid ALEXINSKY
Romain INDIENNA
France SUREAULT

INFORMATIQUE

Frédéric GOUILLON, Responsable informatique
Vincent LY
Tovonirina RAZAFIMAHATRATRA

GESTION COLLECTIVE ET ÉTUDES

Serge MONNET

ADMINISTRATION

Fabienne GONZALEZ
Catherine SIMONET
Sophie PERROT

ACCUEIL-STANDARD

Julia VENANCIO CORREIA

Les activités de l'exercice 2018-2019

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 2 du CPI

Défense des droits d'auteur

Le Droit de Suite

● À l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)

Le 13 décembre 2018 s'est déroulée à l'OMPI la première réunion d'experts sur le droit de suite. Elle fait suite à la grande conférence d'avril 2017 qui avait ouvert la discussion sur la reconnaissance du droit de suite au niveau international.

Des représentants de chaque continent se sont rassemblés pour approfondir différents points, en vue d'élaborer un rapport informant des aspects pratiques du droit de suite à l'échelle mondiale.

Divers représentants des Etats membres de l'OMPI étaient présents comme Singapour, la Pologne, le Chili intervenant pour l'Amérique du Sud, la Géorgie pour les pays d'Europe centrale et des Pays baltes et le Sénégal pour le groupe Afrique.

Ils ont alimenté les discussions sur le droit de suite avec les experts présents:

- Sam Ricketson, professeur de droit de l'Université de Melbourne (Australie)
- Julio Carrasco Breton, artiste (Mexique)
- Mark Dogson, secrétaire général de la British Antique Dealers' Association (Royaume-Uni)
- Emilie Mermillod, de Seydoux Associés Fine Arts SA (Suisse),
- et Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP (France)

Le comité est entré, dès la première séance, dans le vif du sujet en abordant des préoccupations pratiques telles que la détermination du taux du droit de suite, son mode de collecte et de distribution, la responsabilité de son paiement, les œuvres et les transactions qu'il concerne. Le rapport des observations et commentaires de ces spécialistes a été présenté début avril lors du Comité des droits d'auteur et des droits voisins organisé par l'OMPI.

Sans surprise, et malgré le soutien de nombreux Etats membres et représentants régionaux qui ont pris la parole en faveur du droit de suite, les Etats-Unis et le Japon ont, comme à leur habitude, exprimé leur réticence sur une reconnaissance universelle du droit de suite.

● À l'étranger

En Europe, on pouvait se féliciter que le droit de suite figure dans le projet d'accord sur le Brexit arrêté par la Commission européenne et le gouvernement britannique. Malheureusement, ce projet a été globalement rejeté par le Parlement britannique le 15 janvier. Au-delà du droit de suite, la plus grande incertitude règne, comme chacun sait, sur les conditions du futur Brexit.

● En France

La Cour de Cassation clôt le débat sur la charge du droit de suite

Le 9 novembre 2018, l'assemblée plénière de la Cour de cassation a tranché sur la question de la charge du droit de suite en cas de revente d'une œuvre d'art originale. Depuis la réforme du 1^{er} août 2006, le droit de suite était expressément imputé au vendeur. Cependant, en 2009, à l'occasion de la vente Pierre Bergé - Yves Saint Laurent, Christie's a inséré dans ses conditions générales le transfert de la charge du droit de suite à l'acquéreur. Le Syndicat National des Antiquaires et le Comité Professionnel des Galeries d'Art ont saisi la justice afin d'obtenir la nullité de la clause pour concurrence déloyale. Après 9 années de procédure, l'assemblée plénière de la Cour de Cassation a jugé que le paiement du droit de suite peut en effet être transféré contractuellement à l'acheteur pour autant qu'un tel arrangement contractuel n'affecte pas les obligations et la responsabilité qui incombent à la personne redevable envers l'auteur. Le professionnel du marché de l'art reste responsable du paiement du droit de suite.

Deux galeries condamnées à payer le droit de suite

En octobre et décembre 2018, l'ADAGP a obtenu deux décisions judiciaires faisant droit à ses demandes. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a prononcé la condamnation des galeries Cyrille de Gunzburg d'une part et Boccara d'autre part à payer le droit de suite ainsi que des indemnités. Neuf artistes et successions étaient concernés. D'autres procédures sont actuellement en cours.

L'ADAGP agréée pour la gestion du droit de suite en l'absence d'ayant-droit

Par arrêté du ministre de la Culture en date du 30 avril 2019, l'ADAGP est agréée en qualité d'organisme de gestion collective du droit de suite en l'absence d'ayant droit connu, ou en cas de vacance ou de déshérence.

La Copie privée

La Copie privée est une compensation financière qui a été instaurée pour permettre à chacun d'avoir la liberté de reproduire pour son usage personnel des œuvres (musique, arts visuels, films, etc.) sans nuire à la création. Prélèvement sur les supports de stockage, cette compensation rémunère ainsi les auteurs et permet, à hauteur de 25%, de financer des manifestations culturelles.

Les usages de copie et stockage évoluant, les barèmes de la Copie privée s'adaptent. Au sein de ces barèmes, des études ont démontré que la répartition entre les répertoires devait être revue, en particulier la part des arts visuels.

De nouveaux barèmes ont été votés le 5 septembre 2018 pour la Copie privée. Mis en place à partir du mois d'octobre, ces changements concernent trois catégories de supports : les smartphones, les stockages externes (disques durs, NAS, etc.) et les tablettes.

Parmi les prochains travaux de la Commission Copie privée figure l'inclusion des disques durs d'ordinateur dans les supports assujettis à la rémunération des ayants droit.

La réforme du droit d'auteur en Europe

Plusieurs années d'engagement en faveur de la Directive Européenne sur les droits d'auteur et la mobilisation de l'ADAGP - de ses équipes et de ses artistes - ont porté leurs fruits: la Directive a été adoptée définitivement par l'Europe le 26 mars 2019!

Le texte initial de la Commission européenne, puis le rapport parlementaire de l'eurodéputé Voss, dont l'un des objectifs principaux est d'introduire la responsabilité pour les plateformes qui utilisent significativement des œuvres protégées et ont un rôle actif dans leur diffusion, ont permis d'établir le bon équilibre entre les intérêts de tous les acteurs et facilitent le développement futur des services en ligne tant pour l'ensemble des parties prenantes que pour les citoyens européens.

Pourtant, le 5 juillet 2018, à l'issue de campagnes de harcèlement et de faux arguments orchestrées par les GAFAs (Google, Amazon, Facebook et Apple), le rapport Voss était rejeté en séance plénière par le Parlement européen.

Après deux mois de lobbying intense de part et d'autre, le projet de directive a été soumis à nouveau au vote du Parlement en séance plénière, le 12 septembre 2018. Elle a finalement été approuvée par 438 voix contre 226.

Cette première victoire pour les artistes et la création européenne face aux GAFAs a alors permis l'ouverture du Trilogue.

Le 13 février 2019, dans un contexte de bataille de lobbies, un texte commun a été validé, et restait à soumettre pour un ultime vote au Parlement européen.

Le 26 mars 2019, le Parlement européen a adopté définitivement la directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique dans son intégralité.

Une directive n'est pas une loi, mais un ensemble d'objectifs que les pays doivent atteindre. Les pays membres doivent maintenant adapter la directive européenne à leur législation nationale: c'est la transposition. Ce processus prend généralement 12 à 24 mois mais la France met un point d'honneur à la mettre en œuvre dans les plus brefs délais. La directive va être transposée via divers textes en cours ou à venir dans les deux chambres parlementaires.

Voici quelques-uns des points saillants du texte européen :

- **Responsabilité des plateformes**
Les plateformes devront désormais négocier des accords avec les ayants-droit. L'ADAGP a déjà un accord avec YouTube, et va maintenant devoir négocier avec Facebook, Instagram, Twitter...
- **Création d'un droit voisin pour les éditeurs**
La presse pourra négocier des accords avec Google, Facebook ou Apple pour l'exploitation des contenus en ligne dans des services tels que Google News... Pour l'ADAGP, l'un des enjeux est le partage des droits entre éditeurs et auteurs car il est indispensable que ces derniers bénéficient d'une partie de ces rémunérations.
- **Moteurs de recherches d'images:**
Paralysé par une décision de la Cour de Justice de l'Union européenne de novembre 2016, la transposition de la directive devrait permettre de rendre effectif le dispositif de la loi de juillet 2016 relatif aux moteurs de recherche d'images. Ce dispositif permettra de rémunérer les auteurs, via un mécanisme de « licence collective étendue », au titre de l'utilisation des œuvres sur les moteurs de recherche.
- **L'exception de Panorama:**
La directive rejette définitivement la généralisation de l'exception de panorama au sein de l'Union. Certains députés européens ont pourtant une nouvelle fois essayé de faire passer une exception de panorama couvrant les exploitations commerciales, ce qui aurait été désastreux pour les artistes dont les œuvres sont situées dans l'espace public.

Le droit d'exposition: vers une mise en place effective

Le droit d'exposition est le droit qui permet aux artistes des arts visuels de percevoir une rémunération en contrepartie de l'exposition publique de leurs œuvres. Il fait partie intégrante du droit de représentation défini à l'article L.122-2 du code de la propriété intellectuelle, qui vise expressément la « présentation publique » des œuvres. Pourtant, force est de constater que ce droit d'exposition est aujourd'hui bien mal respecté. Et si personne ne conteste l'application du droit de représentation lorsqu'une musique est interprétée lors d'un concert ou qu'une pièce de théâtre est jouée en public, on ne peut que constater qu'il est fort peu de lieux d'exposition (musées, centres d'art, festivals...) qui respectent le droit dans les arts visuels.

Certes, l'ADAGP perçoit du droit d'exposition dans le cadre de quelques conventions passées avec des musées ou bien de manière plus ponctuelle, à la demande des artistes. On reste malheureusement loin d'une mise en œuvre systématique. Depuis plusieurs années, l'ADAGP demande aux pouvoirs publics les moyens budgétaires et pédagogiques permettant de rendre enfin effectif ce droit.

Mais si plusieurs ministres ont, par le passé, pris l'engagement de s'en occuper, les actes n'ont jamais suivi les paroles. Les choses sont toutefois en train de changer.

Sous l'impulsion décisive de la directrice adjointe chargée des arts plastiques, Béatrice Salmon, la direction de la création artistique du ministère de la Culture a engagé il y a quelques mois des travaux en vue d'assurer à court terme l'effectivité du droit d'exposition, du moins – pour commencer et enclencher un processus vertueux – pour les expositions d'œuvres d'auteurs vivants l'ADAGP est étroitement associée à ces réflexions qui concordent avec notre feuille de route « 8 propositions pour les arts visuels ». Ainsi, en juillet 2018, une rémunération a été versée aux auteurs dont les photographies étaient exposées aux Rencontres d'Arles et au Festival de photojournalisme de Perpignan. L'idée qui semble émerger serait celle de la fixation d'un minimum de rémunération pour chaque exposition, complété d'un pourcentage sur la billetterie.

En mai 2019, le réseau D.C.A a établi une charte des bonnes pratiques pour ses 48 centres d'art contemporain membres.

Composé de six articles, cette charte réaffirme les engagements éthiques, sociaux et environnementaux avec une attention toute particulière pour le travail de l'artiste.

En annexe, elle présente ainsi une grille qui définit les planchers de rémunération pour les différentes interventions des artistes dans les centres du réseau D.C.A.

Cette grille est un premier pas décisif pour la rémunération des artistes exposés dans les centres d'art en France. L'ADAGP ne peut qu'espérer qu'elle soit source d'inspiration dans d'autres lieux de diffusion.

Autres actions professionnelles

En France

● France créative

Sous l'égide de Jean-Noël Tronc, coordinateur en chef auprès des ministères de la Culture et des Affaires étrangères, une réunion du comité France Créative s'est tenue le 11 avril 2019 avec l'ensemble des acteurs des secteurs de la création pour aborder la question du rayonnement international des industries culturelles françaises.

En présence des ministres, chacun des secteurs a fait part de ses forces et de ses faiblesses sur le sujet. Pour les arts visuels, la richesse et le dynamisme du marché de l'art et l'expertise des institutions muséales ont notamment été mis en évidence.

Des lignes directrices pour rendre plus efficaces les actions communes entre les acteurs du secteur et les pouvoirs publics ont été fixées et notamment la prise en compte systématique des industries créatives dans les relations internationales.

Le 13 mai dernier, le président Emmanuel Macron a par ailleurs réuni autour de lui, du ministre de l'Economie et du ministre de la Culture, 100 personnalités des industries et secteurs culturels afin de construire une dynamique commune tant en France qu'à l'étranger. Le chef de l'Etat a fixé des priorités comme remettre l'auteur au centre de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des secteurs culturels.

C'est une initiative dont nous prenons bonne note en ces moments où les créateurs sont fortement fragilisés par les réformes sociales et fiscales.

● Lutte contre la contrefaçon et les faux artistiques

Les travaux conduits au sein du groupe de travail de l'ADAGP consacré à la lutte contre les faux et contrefaçons artistiques ont porté leurs fruits.

La mission du CSPLA relative à l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques dans le domaine de l'impression 3D, initiée sous l'impulsion de l'ADAGP, a achevé ses travaux en décembre 2018. La charte, qui devrait être rendue publique à l'été 2019, rappelle de manière très concrète les règles qui s'imposent aux prestataires d'impression et de modélisation 3D, tant sur le terrain du droit d'auteur que sur celui des faux artistiques; elle prescrit également les mesures techniques et organisationnelles à mettre en œuvre pour les respecter. Elle prévoit enfin la création d'un label, géré par le ministère de la Culture, qui permettra aux artistes et ayants droit désireux de recourir à l'impression 3D d'identifier les acteurs engagés dans une démarche de protection des œuvres.

Les réflexions par ailleurs engagées sur la révision de la loi de 1895 relative à la fraude artistique trouvent, quant à elles, un écho dans d'autres instances de réflexion telles que l'Institut Art & Droit. L'ADAGP contribue activement aux travaux du

groupe de travail mis en place au sein de ce dernier. L'objectif est d'établir un texte modernisé à même d'appréhender plus efficacement les pratiques illicites dans le domaine de l'art.

Compte tenu de l'importance de ces sujets, l'ADAGP a mis en place une commission dédiée, plus structurée que le premier groupe de travail. Elle accueille en son sein des successions et comités d'artistes fortement impliqués dans la lutte contre les faux, des magistrats, des professeurs de droit, des représentants des services de police et des avocats. L'un de ses objectifs premiers est de sensibiliser les pouvoirs publics, les forces de l'ordre (douaniers, services de police non spécialisés...), les magistrats sur les textes applicables, les problématiques spécifiques au marché de l'art et les nécessités d'adaptation du cadre législatif et réglementaire.

Les Etats Généraux du Livre

En tant que membre du Conseil Permanent des Ecrivains - qui rassemble l'ensemble des organisations représentant les auteurs du livre - l'ADAGP participait, en mai 2018, aux premiers Etats Généraux du Livre, consacrés à la réforme fiscale et sociale applicable depuis 1^{er} janvier 2019.

Ce Tome 1 a permis aux auteurs de se faire entendre des pouvoirs publics mais aujourd'hui encore le débat se poursuit puisque les grandes réformes sociales et fiscales ont des conséquences importantes sur le statut des auteurs, plus précaire que jamais.

- Hausse de la CSG: la mesure provisoire de «soutien au pouvoir d'achat» des auteurs a été mise en place pour compenser la hausse de la CSG en 2018. Cette mesure de compensation a été pérennisée pour 2019 et deviendra automatique pour 2020.
- Recouvrement URSSAF: l'URSSAF recouvre désormais les cotisations du régime auteurs et, depuis le 1^{er} janvier 2019, la cotisation retraite de base (6,90 %) est également appelée à cotisation ou précomptée au même titre que les autres cotisations et contributions sociales.
- Prélèvement à la source de l'impôt: des aménagements transitoires ont été obtenus afin de tenir compte des spécificités propres aux revenus en droits d'auteur (report d'acomptes mensuels ou trimestriels). Qu'en sera-t-il en 2020 et pour les années suivantes ?
- Réforme des retraites: bien que les auteurs relèvent du régime des salariés et s'acquittent, comme eux, de cotisations vieillesse, leurs revenus en droits d'auteur ne cotisent pas pour la part patronale pour le financement de leur retraite. Dans le cadre de la réforme annoncée par le Gouvernement, qui prévoit que le niveau des pensions servies sera proportionnel au montant des cotisations versées, les auteurs pourraient voir leurs pensions réduites à peau de chagrin ou leurs cotisations augmenter drastiquement.

Cette année, dans ce contexte de fragilisation et de précarisation grandissante de la profession, les Etats Généraux du Livre Tome 2, organisés le 4 juin 2019, ont concentré les discussions autour de la dégradation des revenus des auteurs et les différentes questions liées au partage de la valeur. Un objectif a été particulièrement revendiqué: un taux minimum de 10 % de droits d'auteur pour les livres imprimés quel que soit le secteur éditorial.

Le Parlement de la Photographie

L'ADAGP participe depuis le mois de septembre 2018 au Parlement de la Photographie initié par le ministère de la Culture et la déléguée à la photographie, Marion Hislen. Le Parlement est un lieu d'échange et de dialogue entre tous les acteurs du monde de la photographie. Son objectif est de dégager des recommandations concrètes d'action publique dans le domaine de la photographie. Le ministère est notamment mobilisé sur la question du droit d'exposition, sur les conditions d'octroi de la carte de presse aux photojournalistes et milite pour un paiement des droits généralisé.

Le SODAVI

Le SODAVI - Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels - est une démarche de concertation initiée par le ministère de la Culture. À l'échelle de l'Île-de-France, le SODAVI est développé à l'initiative de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et est orchestré par TRAM (Réseau art contemporain Paris/Île-de-France). L'ADAGP participe au SODAVI Ile-de-France pour proposer des actions concrètes en faveur des arts visuels.

Cette démarche de concertation a pour ambition de:

- Consolider la mise en réseau et la coopération des acteurs des arts visuels sur le territoire régional
- Renforcer l'accompagnement de l'artiste dans son parcours professionnel
- Établir des préconisations pour le développement du secteur
- Accompagner l'adaptation des outils de politiques publiques aux nouvelles réalités des parcours des artistes.

A l'étranger

Décisions de la Cour de justice de l'Union européenne

Le 7 août 2018, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu sa décision dans l'affaire Renckhoff (C-161/17), évoquée dans le précédent rapport de transparence. Cette affaire était parfaitement triviale sur le fond: une lycéenne avait utilisé pour un exposé une photographie de Cordoue trouvée sur le site d'une agence de voyage; l'exposé ayant été mis en ligne sur le site du lycée, l'auteur de la photographie avait assigné ce dernier pour obtenir un dédommagement. Mais elle était porteuse de lourds risques pour le droit d'auteur. L'avocat général en charge du dossier avait en effet proposé à la Cour de juger que lorsqu'une photographie a été publiée sur internet, avec l'autorisation de l'auteur mais sans être assortie d'une mesure technique empêchant le téléchargement, tout internaute était

en droit de la copier et de la republier sur un autre site, dès lors que cette republication était faite à des fins non lucratives. Cette solution aurait menacé tout l'édifice de la gestion du droit d'auteur sur internet dans le domaine des arts visuels. Fort heureusement, la Cour de justice n'a pas suivi l'avocat général – ce qui est assez rare – et a réaffirmé le principe selon lequel toute publication d'une œuvre sur un site web requiert l'autorisation de l'auteur, même si l'œuvre est par ailleurs librement accessible sur internet.

Quelques autres décisions d'une portée plus limitée ou d'un intérêt moins direct pour les arts graphiques et plastiques ont par ailleurs été rendues. On peut toutefois relever une décision du 19 décembre par laquelle la Cour a jugé que le droit de suite, qui ne constitue pas la contrepartie d'une prestation, n'était pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (C-51/18, 19 décembre 2018, Commission contre République d'Autriche). En l'occurrence, c'est la solution que l'ADAGP a toujours mis en œuvre en France.

Un certain nombre d'arrêts de la CJUE attendus en 2019 pourraient avoir des incidences fortes sur la gestion des droits d'auteur. Dans une affaire *Spiegel Online* (C-516/17), notamment, la Cour de justice devra se prononcer sur l'étendue des exceptions d'actualité et de citation. Un autre litige doit amener la CJUE à fixer les critères permettant de qualifier une photographie d'œuvre d'art au sens du droit fiscal (affaire C-145/18, *Regards Photographiques*).

- **Réunions EVA (European Visual Artists)**

Bien entendu la quasi-totalité du temps et de l'énergie des groupes de travail au sein d'EVA a été consacrée à la réforme du droit d'auteur sur le marché unique numérique.

Les alliances faites avec le GESAC, dont l'ADAGP est membre et qui rassemble les sociétés d'auteurs européennes, la fédération des journalistes et le CEPIC pour les agences photo, ont parfaitement fonctionné. En s'unissant, les créateurs européens ont réussi à faire entendre leurs voix et cette cohésion a créé des liens qui seront également utiles pour l'ensemble des combats à venir. Les sociétés d'auteurs européennes travaillent dorénavant aux meilleurs moyens de transposer la directive dans les législations nationales.

- **CIAGP (Conseil International des créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques)**

En mai 2018, le Conseil International des créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques s'était réuni à Dakar (cf. rapport de transparence 2017).

Pour ses 60 ans, c'est la société d'auteurs allemande, Bild-Kunst, qui accueillera la prochaine rencontre à Berlin en octobre 2019.

Au moment de la rédaction de ces lignes, le programme n'est pas encore fixé mais il est fort à parier que la réforme européenne du droit d'auteur sera mise à la une des travaux.

- **Assemblée générale de la CISAC (Confédération Internationale des sociétés d'Auteurs et Compositeurs)**

Cette année, l'Assemblée générale de la CISAC a eu lieu à Tokyo.

Le 30 mai 2019, à la veille de l'Assemblée générale, les sociétés d'auteurs ont rencontré le ministre de la Culture japonais. Ce rendez-vous dans l'archipel nippon a été l'occasion de discuter d'une actualité nationale : l'extension de la durée des droits d'auteur sur le territoire qui sont désormais de 70 ans.

L'ADAGP a également profité de cette discussion pour aborder la problématique du droit de suite avec le représentant d'un État encore très circonspect vis-à-vis de ce droit.

À l'ADAGP

Répertoire

Du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 l'ADAGP a accueilli 964 nouveaux membres. Ainsi notre société compte à ce jour 13 404 membres directs et 181 242 via les sociétés sœurs et agences photos.

Projet AIR

Le projet AIR (automated image recognition) est un logiciel innovant de reconnaissance automatique des images numériques lancé par l'ADAGP et repris sur le plan international par la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs).

Cette technologie, aussi connue sous le nom de fingerprinting ou empreintes numériques, désigne des algorithmes capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer des images recherchées. Pour être opérant, cet outil de traçabilité des images des œuvres (sur Internet, en pdf, flux video, etc.) doit partir d'une base d'images la plus large possible afin de lui permettre d'être la plus exhaustive possible.

Au 30 avril 2019, la base de données AIR contient 660 000 images d'œuvres. Pour envoyer les images de vos œuvres afin qu'elles puissent être prises en compte dans le crawling de AIR, contactez Eve Briend: eve.briend@adagp.fr

Prévention des fraudes

L'ADAGP a lancé début 2016 un audit d'identification des risques de fraude. Ce dernier a établi un rapport de préconisations en avril 2017 et la mise en place d'un certain nombre de dispositifs afin de répondre à ces préconisations.

En 2018, le cabinet Grant Thornton a conclu sa mission d'audit en évaluant les actions menées à partir de leurs préconisations. En mai 2019, sur les 32 préconisations, 27 ont été complètement mises en œuvre et clôturées et 5 restent à mettre en place.

La dernière grande campagne de paiement des auteurs (dernier trimestre 2018) a été menée avec l'ensemble des procédures de contrôle. Aucune tentative de fraude n'a été détectée au titre de l'année 2018. Un nouvel audit sera mené en 2019 afin de continuer à vérifier la sécurité de la structure et de ses processus de travail.

Nouveaux contrats avec des sociétés sœurs

Signature d'un contrat avec la société andorrane SDADV. Un accord de représentation réciproque entre la société de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins de la Principauté d'Andorre (SDADV) et l'ADAGP a été mis en place en janvier 2019.

Négociations en cours

En septembre 2018, la SACD, la SCAM et l'ADAGP ont dénoncé le contrat avec le Groupe France Télévisions couvrant la reproduction et la représentation des œuvres de leurs répertoires sur les chaînes (France 2, France 3 - dont les régionales, France 4, France 5, France O, France info) ainsi que les sites Internet (culture prime, France Info culture notamment). Un nouveau contrat réactualisé est en cours de négociation entre l'ADAGP, la SACD et le groupe France Télévisions pour une meilleure prise en compte des utilisations délinéarisées notamment.

En novembre 2018, nous sommes parvenus à un accord avec le groupe Canal + qui avait, pour rappel, dénoncé en 2017 l'ensemble des contrats qui le liait à l'ADAGP (cf. Rapport de transparence 2017).

Cet accord couvre la diffusion des œuvres du répertoire de l'ADAGP sur les chaînes gratuites de la TNT, C8 et CStar, les chaînes thématiques éditées par le groupe telles que Planète + et Ciné + mais aussi le contrat Canal Satellite pour la distribution de l'ensemble des chaînes de télévision françaises.

L'accord est rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Les négociations avec le groupe Canal + ont permis de régulariser également l'exploitation des œuvres du répertoire ADAGP sur la plateforme Dailymotion depuis 2015.

ADAGP Images

La banque d'images s'enrichit régulièrement et compte actuellement plus de 30 000 images d'œuvres toutes disciplines confondues (affiches, architecture, design, dessins, peintures, photographies, sculptures...).

Ce service est offert à tous les membres de l'ADAGP qui peuvent profiter gratuitement de cette vitrine et y diffuser 30 de leurs œuvres. Pour proposer vos œuvres à la banque d'images, contactez: adagp.images@adagp.fr

Actions culturelles

En 2018, l'une des priorités de l'action culturelle a été de favoriser la reconnaissance internationale des artistes de la scène contemporaine française.

● Nouvelles bourses : Connexion

L'organisation d'une exposition à l'étranger reste une opération complexe et coûteuse à monter, et nombre d'institutions françaises disposent de peu de moyens pour développer ces projets. Dans le cadre de son action culturelle, l'ADAGP a créé une nouvelle bourse, Connexion, à l'attention des institutions françaises (musées, centres d'art, FRAC, artists-run spaces...) qui organisent des expositions d'artistes de la scène française dans toutes les disciplines des arts visuels (peinture, sculpture, vidéo, photographie, design...), en coproduction ou en itinérance avec une ou plusieurs institutions étrangères.

Deux structures ont été distinguées, fin décembre 2018, pour cette première édition et disposent de 30 000 € chacune et de deux ans pour réaliser leur projet:

- Eternal Network présentera « Some of Us » au Kunstwerk Carlshütte (Allemagne), une exposition de 200 artistes de la scène française féminine des 20 dernières années.
- La Ferme du Buisson aura, quant à elle, l'opportunité de monter l'exposition « L'économie des apostrophes » de Béatrice Balcou en Belgique.

● ElaineAlain, des clins d'œil internationaux à la scène contemporaine française

Fruit d'une réflexion initiée à l'ADAGP par les artistes sur la difficulté de la scène française à rayonner hors de nos frontières, un groupe de travail inédit réunissant différents acteurs du monde de l'art contemporain français a été constitué autour d'un objectif commun: développer la visibilité et la reconnaissance de la scène artistique française à l'étranger.

Ainsi le compte Instagram ElaineAlain a été lancé le 15 octobre 2018 pour témoigner de la présence et de l'influence des artistes de la scène française à l'étranger.

Tous les mois, ce compte donne la parole à une personnalité internationale de l'art contemporain qui publie un court éditorial en anglais et fait découvrir, chaque semaine, un artiste de la scène française qu'il apprécie.

Collaborant avec des collectionneurs, des curateurs, des professionnels de l'art contemporain du monde entier, ElaineAlain dévoile autant de visions sur l'actualité artistique française qu'il existe de pays et de rapports à la création.

Suivez le compte @ElaineAlain sur Instagram.

The background features large, stylized, semi-transparent letters in shades of blue and purple. A large 'E' is prominent in the upper left, a '1' is in the lower left, and an '8' is in the lower right. The text 'Rapport de gestion 2018' is overlaid on the right side.

Rapport
de gestion
2018

Il faut parfois
sortir
de ses gonds
pour rentrer
dans ses droits

Exploitation des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 7 et 9d du CPI

Les perceptions 2018

L'année 2018 a enregistré une progression exceptionnellement positive puisque les droits facturés sont passés de 37 315 360 € en 2017 à 42 384 779 € en 2018 (en augmentation de 5 069 419 €, soit +13,59 %).

Cette augmentation de plus de cinq millions d'euros de droits est principalement portée par le dynamisme des perceptions à l'étranger qui ont progressé de 67,4 % en 2018, notamment les droits collectifs.

● Droit de suite

Le droit de suite affiche en 2018 une hausse globale de 3,52 % par rapport à l'année précédente, passant de 13 304 737 € en 2017 à 13 773 112 € en 2018.

Cette hausse est principalement due au droit de suite étranger qui passe de 4 194 823 € en 2017 à 4 755 897 €, soit une augmentation de 561 074 € (+13,38 %).

Le droit de suite France est stable, atteignant 8 916 205 € en 2018 au lieu de 8 995 891 € en 2017.

● Droits de reproduction

Les facturations enregistrent une impressionnante augmentation de 31,18 % par rapport à 2017, soit +4 891 569 €, en s'établissant en 2018 à 20 579 898 €.

Ce résultat découle d'évolutions contrastées puisque les droits provenant de France sont en diminution (-8,05 %) et ceux de l'international en nette augmentation (+144,63 % pour les sociétés sœurs).

- Au niveau national, les droits primaires ont augmenté de 75 742 € (+3,08 %) pour s'établir à 2 535 859 €. Concernant les droits collectifs, la reprographie affiche une diminution de 554 619 € (-52,80 %) correspondant à un retour à la normale après la perception de deux années de droits sur 2017. La copie privée (intitulée « Copie privée » et « Action culturelle ») affiche une diminution de 5,53 % par rapport à 2017, avec 429 937 € de montants facturés en moins pour finir à 7 345 436 €. Il est à noter que les perceptions 2017 étaient exceptionnelles suite à la résolution de plusieurs contentieux.
- A l'international, les sommes venant des sociétés sœurs augmentent fortement avec 5 580 617 € de perceptions supplémentaires par rapport à 2017, soit +144,63 %, pour atteindre 9 439 084 € en 2018. Dans le détail, les droits primaires ont connu une augmentation de 399 110 € (+12,76 %). Mais l'augmentation est principalement portée par les

droits collectifs qui sont passés de 729 469 € en 2017 à 5 910 976 € en 2018. Cette hausse est associée à un important apport de notre société sœur allemande correspondant à plusieurs années de perception de copie privée et de reprographie.

À l'étranger en gestion directe, les droits ont connu une augmentation de 229 039 € (+53,39 %), après une année 2017 qui avait subi un repli de -132 187 €.

● Droits de représentation: droits audiovisuels et multimédias

Globalement, les droits de représentation connaissent une diminution de -3,49 % (soit -290 525 €) puisqu'ils passent de 8 322 294 € en 2017 à 8 031 769 € en 2018 du fait d'un décalage de facturation et du dynamisme des perceptions de l'année passée.

En France, les droits de télédiffusion diminuent de 5,70 %, à 6 137 677 € contre 6 508 335 € en 2017. Les droits multimédias France connaissent une augmentation de 10,62 %, en passant de 1 015 880 € en 2017 à 1 123 775 € en 2018.

A l'étranger (sociétés sœurs et étranger en gestion directe), les droits ont diminué de -277 62 €: ceux provenant des sociétés sœurs ont diminué de 6,48 % pour s'établir à 675 053 € contre 721 836 € en 2017 alors que les droits en gestion directe ont augmenté de 19 021 € amenant ces droits à 95 264 €.

● Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation

Éléments demandés au titre de l'article R.324-7, II alinéa 3 du CPI

Il n'y a eu aucun refus d'autorisation sous forme de contrat général en 2018.

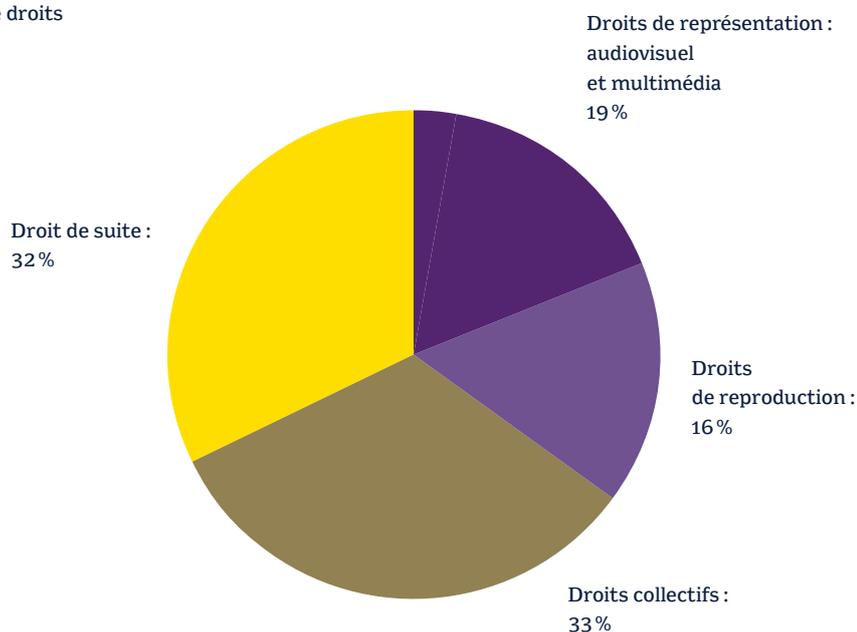
Concernant les demandes d'exploitations individuelles, 54 d'entre elles ont été refusées durant cette même année.

Principales raisons de refus d'autorisation en 2018 :

- Œuvre modifiée de façon importante (recadrage, surimpression...);
- Utilisation de l'œuvre sur certains produits dérivés présentant un caractère dépréciatif ou une qualité de fabrication insuffisante;
- Utilisation de l'œuvre pour promouvoir des produits ou services;
- Utilisation de l'œuvre en couverture d'un ouvrage auquel l'auteur ou l'ayant droit ne souhaite pas être associé;
- Utilisation de l'œuvre dans le cadre d'un projet à caractère politique, religieux ou mettant en scène des actes de violence.

	2017	2018	%
DROIT DE SUITE	13 304 737	13 773 112	32,5%
France	8 995 891	8 916 205	
Sociétés Sœurs	4 194 823	4 755 897	
Étranger gestion directe	114 023	101 010	
DROITS DE REPRODUCTION	15 688 329	20 579 898	48,6%
France	11 400 897	10 482 810	
Droits primaires	2 460 117	2 535 859	
Droit de prêt	115 083	105 810	
Droit de reprographie	1 050 324	495 705	
Copie privée	5 820 152	5 503 114	
Action culturelle	1 955 221	1 842 322	
Sociétés Sœurs	3 858 467	9 439 084	
Droits primaires	3 128 998	3 528 108	
Droits collectifs	729 469	5 910 976	
Étranger gestion directe	428 965	658 004	
Droits primaires	428 965	658 004	
DROITS DE REPRÉSENTATION	8 322 294	8 031 769	18,9%
France	7 524 215	7 261 452	
Télédiffusion et cinéma	6 508 335	6 137 677	
Multimédia	1 015 880	1 123 775	
Sociétés Sœurs	721 836	675 053	
Télédiffusion et cinéma	444 461	416 821	
Multimédia	277 375	258 232	
Étranger gestion directe	76 243	95 264	
Télédiffusion et cinéma	47 980	71 010	
Multimédia	28 263	24 254	
DROITS FACTURÉS	37 315 360	42 384 779	

Perceptions par type de droits



Les répartitions et les versements

Répartitions

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9a du CPI

La répartition est l'affectation des montants perçus au compte ADAGP de chaque artiste et ayant droit.

En 2018, les droits répartis ont augmenté de 12,11% par rapport à 2017. Ils se sont élevés à 36 931 763 € contre 32 942 996 € en 2017.

Il est à noter qu'un reversement complémentaire aux auteurs et ayants droit d'un montant de 568 000 € a pu cette année être effectué.

	2017	2018
DROIT DE SUITE	12 148 212	12 598 420
France	7 854 348	7 759 169
Sociétés Sœurs	3 531 509	4 007 145
Commissions Sociétés Sœurs	663 314	748 792
Étranger Gestion directe	99 041	83 314
DROITS DE REPRODUCTION	14 061 340	17 683 616
France		
Droits primaires	2 007 031	2 153 714
Droit de prêt	97 452	90 874
Droit de reprographie	946 191	457 194
Copie privée	5 242 926	5 037 287
Action culturelle	1 955 221	1 842 322
Sociétés Sœurs		
Droits primaires	2 195 038	2 465 588
Droit collectifs	510 628	4 137 694
Commissions Sociétés Sœurs	787 786	986 810
Étranger gestion directe		
Droits primaires	319 067	512 133
DROITS DE REPRÉSENTATION	6 733 444	6 649 727
France	6 035 855	5 987 216
Télédiffusion et cinéma	5 219 801	5 043 909
Multimédia	816 054	943 307
Sociétés Sœurs	644 094	595 620
Télédiffusion et cinéma	311 932	291 776
Commissions Sociétés Sœurs TV et cinéma	86 860	74 172
Multimédia	202 660	186 994
Commissions Sociétés Sœurs multimédia	42 642	42 678
Étranger gestion directe	53 495	66 891
Télédiffusion et cinéma	33 586	49 732
Multimédia	19 909	17 159
DROITS RÉPARTIS	32 942 996	36 931 763

En 2018, le délai moyen de répartition des droits, c'est-à-dire la durée entre la perception des droits et leur affectation sur le compte ADAGP de l'artiste ou de l'ayant droit a été de 33 jours.

Les versements

Le versement des droits correspond au paiement effectif des sommes sur le compte bancaire des artistes et ayants droit.

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9b du CPI

	2018
DROIT DE SUITE	11 359 219
France	8 172 006
Sociétés Sœurs	3 048 127
Étranger gestion directe	139 086
DROITS DE REPRODUCTION	14 458 511
France	7 725 118
Droits primaires	2 237 853
Droit de prêt	85 189
Droit de reprographie	642 469
Copie privée	4 727 138
Action culturelle	32 468
Sociétés Sœurs	6 171 861
Droits primaires	2 160 095
Droit collectifs	4 011 766
Étranger gestion directe	561 532
Droits primaires	561 532
DROITS DE REPRÉSENTATION	5 878 751
France	5 497 458
Télédiffusion et cinéma	4 580 142
Multimédia	917 316
Sociétés Sœurs	330 841
Télédiffusion et cinéma	212 483
Multimédia	118 357
Étranger gestion directe	50 453
Télédiffusion et cinéma	40 314
Multimédia	10 139
DROITS VERSÉS	31 696 480

Le versement aux artistes et ayants droit dont la somme des droits est supérieure à 15 € s'effectue a minima tous les ans en mai/juin ou en novembre/décembre, après répartition d'une grande partie des droits gérés collectivement. Sur demande, les artistes peuvent également recevoir leurs droits trimestriellement ou même, dans certains cas, au coup par coup.

En 2018, le délai moyen entre la répartition des droits et leur versement, c'est-à-dire la durée entre l'affectation au compte ADAGP et le paiement sur le compte bancaire de l'artiste ou de l'ayant droit, a été de 62 jours.

Les droits perçus mais non encore répartis

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9° du CPI

	au 31/12/2018
DROIT DE SUITE	190 385
2018	190 385
DROITS DE REPRODUCTION	2 024 419
Droits primaires	68 582
2018	68 582
Droit de prêt	1 005
2018	1 005
Droit de reprographie	191 372
Avant 2014	42 830
2014	18 213
2015	12 363
2016	17 085
2017	30 491
2018	70 391
Copie privée	1 763 460
Avant 2014	148 502
2014	103 137
2015	157 585
2016	178 896
2017	211 492
2018	963 848
DROITS DE REPRÉSENTATION	5 065 437
Télédiffusion et cinéma	4 921 547
Avant 2014	60 150
2014	2 192
2015	3 734
2016	243 991
2017	242 842
2018	4 368 639
Multimédia	143 890
2018	143 890
DROITS PERÇUS MAIS NON RÉPARTIS	7 280 241

Les droits perçus mais non encore répartis antérieurs à 2017 correspondent aux réserves mises en place lors de la répartition et qui sont liquidées à la fin du délai légal de prescription.

Les droits répartis mais non encore versés

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9f du CPI

	au 31/12/2018
DROIT DE SUITE	3 896 280
Avant 2014	239 003
2014	108 363
2015	147 091
2016	240 484
2017	260 130
2018	2 901 209
DROITS DE REPRODUCTION	3 715 859
Droits primaires	1 463 455
Avant 2014	249 615
2014	57 502
2015	44 571
2016	74 243
2017	130 081
2018	907 443
Droit de prêt	69 479
Avant 2014	705
2014	155
2015	131
2016	298
2017	35 832
2018	32 357
Droit de reprographie	211 529
Avant 2014	34 655
2014	19 525
2015	7 467
2016	25 666
2017	34 959
2018	89 257
Copie privée	1 971 397
Avant 2014	168 693
2014	53 090
2015	292 256
2016	189 715
2017	435 983
2018	831 661

	au 31/12/2018
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 513 029
Télédiffusion et cinéma	1 061 523
Avant 2014	240 502
2014	54 119
2015	113 624
2016	98 532
2017	108 354
2018	446 392
Multimédia	451 506
Avant 2014	37 963
2014	10 066
2015	13 132
2016	26 559
2017	40 772
2018	323 013
DROITS RÉPARTIS MAIS NON VERSÉS	9 125 168

Motifs du non respect des délais de versement

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9g du CPI

Un versement des droits aux artistes et ayants droit dans un délai supérieur à celui prévu à l'article L. 324-12 (9 mois à compter de la fin de l'année de perception) peut arriver dans les cas suivants:

- décès d'un artiste ou ayant droit entraînant un décalage dans le versement des droits, le temps que la situation successorale soit régularisée;
- blocage ou difficulté d'établissement du mécanisme de répartition des droits entre ayants droit;
- retard dans l'envoi des artistes et ayants droit, résidant à l'étranger, de leur attestation de résidence fiscale;
- modification de coordonnées bancaires non communiquées par l'adhérent.

Les sommes non répartissables et non reversables

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9h du CPI

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant leur identification ou leur localisation.

Ces sommes peuvent être de deux ordres :

- Les sommes relevant de l'article L 324-17 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, soit « la totalité des sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16 », sont destinées à l'action culturelle.

Les dispositions de cet article ont été reprises à l'article 20, alinéa 3 des statuts de l'ADAGP.

Ces sommes sont dénommées sommes irrépartissables ;

- Les autres sommes qui sont affectées selon l'article 20 alinéa 4 des statuts de l'ADAGP, « les sommes non répartissables du fait, en particulier, des prescriptions acquises, autres que celles visées au paragraphe 3) ci-dessus, pourront être affectées par la décision du gérant dans les termes de l'article 32, en tout ou partie, au fonds de la Société, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par l'assemblée générale ». Ces sommes sont dénommées sommes irréversibles.

Les sommes irrépartissables

Selon l'article L 324-17 du Code de la propriété intellectuelle, les sommes irrépartissables sont dédiées à l'action culturelle, soit des actions « d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes ».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irrépartissables figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale d'octobre pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2018, le montant des sommes irrépartissables s'est élevé à 53 086 €.

Les sommes irréversibles

La loi n'impose aucune affectation obligatoire des sommes non réparties autre que les sommes irrépartissables.

En conséquence, et selon les statuts de l'ADAGP, ces sommes irréversibles peuvent être affectées « en tout ou partie, au fonds de la Société, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par l'assemblée générale ».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irréversibles figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale d'octobre pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2018, le montant des sommes irréversibles s'est élevé à 21475 €.

Le coût de la gestion des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 8 du CPI

Comparaison frais de fonctionnement et perceptions

	Frais			Perceptions	% du coût de gestion / perceptions
	directs	indirects	total		
DROIT DE SUITE	284 300	1 410 446	1 694 746	13 773 112	12,3%
DROITS DE REPRODUCTION	966 793	1 918 836	2 885 630	18 737 576	15,4%
DROITS DE REPRÉSENTATION	540 265	822 500	1 362 765	8 031 769	17,0%
Télédiffusion et cinéma	275 744	678 490	954 235		
Multimédia	264 521	144 009	408 530		
ACTION CULTURELLE	260 928	188 664	449 593	1 842 322	24,4%
Total	2 052 286	4 340 447	6 392 733	42 384 779	
Prélèvement pour frais de gestion (sans produits financiers)					13,37%
Prélèvement pour frais de gestion (avec produits financiers)					12,86%

Méthode d'attribution des coûts indirects

Nous avons préalablement distingué les frais qui pouvaient être directement affectés à une catégorie de droits. Ce fut notamment le cas des frais suivants :

- Frais de personnel ;
- Répartition d'une partie des honoraires d'avocats ;
- Répartition d'une partie des charges de gestion ;
- Les créances irrécouvrables ont été affectées par type de droits.

Nous avons distingué les frais relatifs à l'action culturelle qui ne peuvent être répartis en fonction des différentes catégories de droits. Les frais directs représentent ainsi 2 052 286 € et les frais indirects 4 340 447 €. Les frais indirects ont été attribués sur la base de la quote-part des perceptions de chaque type de droit.

Financement des frais de gestion

L'augmentation des perceptions permet de dégager un prélèvement pour frais de gestion (dit statutaire) passant de 4 372 364 € en 2017 à 5 453 016 € en 2018. Ce prélèvement statutaire, le résultat financier, les reprises sur provisions et les autres produits permettent de couvrir les charges de l'ADAGP. À la demande de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur, il est indiqué que ce taux, si les produits financiers n'étaient pas utilisés pour couvrir les charges, serait de 13,37% en 2018 (12,29% en 2017). Cependant les produits financiers étant affectés à couvrir les charges, le prélèvement sur les droits a été de 12,86% en 2018 (11,72% en 2017).

Les prélèvements statutaires

Les prélèvements statutaires, c'est-à-dire le pourcentage prélevé sur les droits facturés, permettent à l'ADAGP de couvrir en grande partie les frais de fonctionnement. Ils sont encadrés par les articles 20 et 32 des statuts de l'ADAGP et font l'objet d'une approbation du conseil d'administration.

● Montant des recettes résultant de l'investissement de ces perceptions:

Les investissements des revenus prennent la forme de placements financiers qui ont dégagé 211 912 € en 2018 (contre 213 723 € en 2017). Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des sommes dédiées à l'action culturelle mais non encore utilisées seront affectées à l'action culturelle de l'année suivante. Les autres recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation seront affectées aux fonds de la société, et ce aux fins de diminuer les prélèvements statutaires, et bénéficier ainsi à l'ensemble des associés, conformément à la décision de l'assemblée générale dans les proportions déterminées chaque année par le conseil d'administration.

Les relations avec les autres organismes de gestion collective

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 10 du CPI

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des droits perçus de la part d'autres organismes de gestion collective, des droits versés par l'ADAGP à d'autres organismes de gestion collective et les prélèvements statutaires afférents. Aucune autre déduction n'est effectuée par l'ADAGP sur l'ensemble de ces sommes.

Le prélèvement statutaire

PRÉLEVEMENT STATUTAIRE	2018
DROIT DE SUITE	1 174 692
France	1 157 036
Sociétés Sœurs	-40
Étranger gestion directe	17 696
DROITS DE REPRODUCTION	2 896 282
France	901 419
Droits primaires	382 145
Droit de prêt	14 936
Droit de reprographie	38 511
Copie privée	465 827
Sociétés Sœurs	1 848 992
Droits primaires	307 784
Droits collectifs	1 541 208
Étranger gestion directe	145 871
Droits primaires	145 871
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 382 042
France	1 274 236
Télédiffusion et cinéma	1 093 768
Multimédia	180 468
Sociétés Sœurs	79 433
Télédiffusion et cinéma	50 873
Multimédia	28 560
Étranger gestion directe	28 373
Télédiffusion et cinéma	21 278
Multimédia	7 095
TOTAL	5 453 016

Le montant des sommes perçues des autres organismes de gestion collective

	2018
	Droits bruts
Droit de reproduction	471 668,84 €
AVA	471 668,84 €
Reprographie	441 045,71 €
AVA	441 045,71 €
Télédiffusion	4 902 000,13 €
SACD	1 752 254,15 €
SACEM	2 594 796,35 €
SDRM	554 949,63 €
Droit de prêt	105 313,98 €
Sofia	105 313,98 €
Multimedia	238,97 €
AVA	220,15 €
SDRM	18,82 €
Copie privée	5 502 607,78 €
AVA	4 509 892,22 €
SDRM	619 358,23 €
Sofia	373 357,33 €
Action culturelle	1 842 321,90 €
AVA	1 511 416,71 €
SDRM	206 452,74 €
Sofia	124 452,45 €
TOTAL	13 265 197,31 €

Le prélèvement statutaire sur les sommes perçues des autres organismes de gestion collective

	2018
	Prélèvement
Droit de reproduction	47 166,89 €
AVA	47 166,89 €
Reprographie	44 104,56 €
AVA	44 104,56 €
Télédiffusion	984 803,75 €
SACD	350 450,84 €
SACEM	523 363,01 €
SDRM	110 989,90 €
Droit de prêt	15 916,13 €
Sofia	15 916,13 €
Multimedia	47,79 €
AVA	44,03 €
SDRM	3,76 €
Copie privée	550 260,76 €
AVA	450 989,20 €
SDRM	61 935,83 €
Sofia	37 335,73 €
Action culturelle	- €
AVA	
SDRM	
Sofia	
TOTAL	1 642 299,88 €

Le montant des sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

	2018
	Droits nets
Copie privée	102 447,73 €
SAIF	87 614,01 €
SCAM	14 833,72 €
Action culturelle	32 467,74 €
SAIF	32 467,74 €
Droit de reproduction	545,05 €
SAIF	545,05 €
Droit de prêt	31,91 €
SCAM	31,91 €
Droit de suite	4 619,03 €
SCAM	4 619,03 €
TOTAL	140 111,46 €

Le prélèvement statutaire sur les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

	2018
	Prélèvement statutaires
Copie privée	12 018,48 €
SAIF	10 278,66 €
SCAM	1 739,82 €
Action culturelle	163,15 €
SAIF	163,15 €
Droit de reproduction	96,20 €
SAIF	96,20 €
Droit de prêt	6,54 €
SCAM	6,54 €
Droit de suite	706,37 €
SCAM	706,37 €
TOTAL	12 990,74 €

La rémunération de la gouvernance en 2018

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 6 du CPI

Total des rémunérations (dont les droits d'auteur) perçues de la Société - CA: conseil d'administration - CS: commission de surveillance - DG: directrice générale:

Moins de 1 000 Euros:

- Michel AVERSENG (CS) dont 400 € d'indemnités
- Jean-Pierre GIOVANELLI (CS) dont 400 € d'indemnités
- Marc JEANCLOS (CA) - pas d'indemnités reçues en 2018
- Denis RODIER (CS) dont 400 € d'indemnités
- Colette SONZOGNI (CS) dont 400 € d'indemnités

Entre 1 000 et 10 000 Euros:

- Jean-Michel ALBEROLA (CA) dont 400 € d'indemnités
- Anaïd DEBEREYAN (CA) dont 2 200 € d'indemnités
- Christian JACCARD (CA) dont 1 100 € d'indemnités
- Olivier MASMONTEIL (CA) dont 600 € d'indemnités
- Antoine SCHNECK (CA) dont 2 200 € d'indemnités
- Igor USTINOV (CS) dont 400 € d'indemnités

Entre 10 000 et 50 000 Euros:

- Gustave DE STAËL (CA) dont 800 € d'indemnités
- Hervé DI ROSA (CA) - pas d'indemnités reçues en 2018
- Elizabeth GAROUSTE (CA) dont 800 € d'indemnités
- Sylvie HUERRE (CA) - pas d'indemnités reçues en 2018
- Christine MANESSIER (CA) dont 800 € d'indemnités
- Philippe RAMETTE (CA) dont 400 € d'indemnités

Entre 50 000 et 100 000 Euros:

Néant

Entre 100 000 et 250 000 Euros:

- Daniel BUREN (CA) dont 400 € d'indemnités
- Marie-Anne FERRY-FALL (DG)
- Alexis POLIAKOFF (CA) dont 400 € d'indemnités

Entre 250 000 Euros et 1 000 000 Euros:

- Charly HERSCOVICI (CS) dont 200 € d'indemnités
- Meret MEYER (CA) dont 1 600 € d'indemnités
- Joan PUNYET MIRÓ pour la succession Miró (CA) dont 600 € d'indemnités

Au-delà de 1 000 000 Euros:

Néant

Détail des autres avantages octroyés:

Christian JACCARD:

- Inscription aux newsletters des sites Contexte et News Tank
- Carte d'entrée annuelle au Palais de Tokyo
- Pass annuel pour Paris Musées

États financiers

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 1 du CPI

Bilan 2018

À l'actif, l'actif immobilisé est en progression de 1 449 310 € ce qui est principalement dû à l'augmentation des immobilisations corporelles en cours associées aux travaux dans les nouveaux locaux et à la mise en place d'une caution pour la location desdits locaux.

L'actif circulant augmente de 2,90 % passant de 30 262 697 € à 31 141 601 € : si le montant des créances diminue au bénéfice des disponibilités, les autres créances principalement constituées de l'Etat et des acomptes versés pour les travaux d'aménagement augmentent fortement.

Au passif, les capitaux propres de la société ont progressé de 1,29 %, passant de 1 266 435 € en 2017 à 1 282 761 € en 2018 et le capital souscrit (parts sociales des associés) connaît, lui, une augmentation de 5,80 %, en passant de 240 486 € en 2017 à 254 430 €, en phase avec l'augmentation du nombre d'adhérents.

Les dettes augmentent de 2 430 609 €, principalement du fait de l'accroissement des dettes auteur, suite à la perception tardive de certains

droits qui n'ont pu être répartis ou reversés, et des factures fournisseurs associés aux travaux d'aménagement.

Au final, le bilan de la société, qui est une photographie au 31 décembre 2018, connaît une augmentation de 8,28 % à 33 150 354 € en 2018, contre 30 614 454 € en 2017.

	Brut	Amort.prov	Exercice 2018 net
ACTIF IMMOBILISÉ	4 064 809	2 326 226	1 738 583
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 974 636	1 744 249	230 387
Logiciels	1 104 142	1 103 366	776
Logiciels créés	864 378	640 883	223 495
Immobilisations incorporelles en cours	6 116		6 116
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 893 825	581 978	1 311 847
Agencement, installation	239 479	239 479	0
Matériel bureau/informatique	447 355	273 467	173 888
Mobilier	70 239	69 032	1 207
Immobilisations corporelles en cours	1 136 752	0	1 136 752
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	196 349	0	196 349
Dépôts et cautionnements	193 390		193 390
Autres titres immobilisés	2 959		2 959
ACTIF CIRCULANT	31 228 314	86 713	31 141 601
CRÉANCES	10 346 424	86 713	10 259 711
Editeurs, diffuseurs	2 027 862	86 713	1 941 149
Sociétés sœurs	98 561		98 561
S.V.V. GALERIES	2 554 216		2 554 216
Factures à établir	5 665 785		5 665 785
AUTRES CRÉANCES	1 110 431	0	1 110 431
Organismes sociaux	60 682		60 682
Etat	472 684		472 684
Débiteurs divers	84 708		84 708
Fournisseurs : avoir à recevoir et acomptes	492 357		492 357
TITRES	11 744 272	0	11 744 272
Valeurs mob. de placement	11 744 272		11 744 272
DISPONIBILITÉS	8 027 187	0	8 027 187
BNPPARIBAS (Capital)	290 405		290 405
BNPPARIBAS compte courant	2 055 743		2 055 743
BANQUE POPULAIRE compte courant	54 372		54 372
HR Banque	215		215
BNP PRBS LIVRET	15		15
BANQUE POPULAIRE (compte sur Livret)	5 624 761		5 624 761
Caisses	1 676		1 676
COMPTE DE RÉGULARISATION	270 168	0	270 168
Charges constatées d'avance	270 168		270 168
TOTAL DE L'ACTIF	35 563 293	2 412 939	33 150 354
	Logiciels	Matériel de bureau	A.A.I
Investissements réalisés entre le 1/01/18 et le 31/12/18	€ -	€ 203 064	€ -

	Exercice 2018
	net
CAPITAUX PROPRES	1 282 761
SITUATION NETTE	1 282 761
Capital souscrit	254 430
Réserves	1 022 351
Fonds de dotation association indisponible	3 598
Résultat de l'exercice	2 383
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	58 017
Provisions pour risques	58 017
DETTES	31 778 628
EMPRUNTS AUPRÈS DES ETS CRÉDIT	1 276
Intérêts courus	1 276
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHÉS	26 963 734
Fournisseurs F.G.	976 640
Auteurs (1)	21 040 020
Factures non parvenues	4 947 074
DETTES FISCALES & SOCIALES	1 630 767
Personnel	445 190
Dettes sociales	653 317
Dettes fiscales	532 260
AUTRES DETTES	3 182 851
Créditeurs divers	1 165
Divers, charges à payer	6 653
Réserves Droits collectifs	588 059
Aide à la Création	1 793 554
Chèques non encaissés Associés	142 341
Clients acomptes versés	87 733
Clients avoirs à établir	563 346
COMPTE DE RÉGULARISATION	30 948
Produits constatés d'avance	30 948
TOTAL DU PASSIF	33 150 354
(1) Droits facturés non encaissés	4 634 611
Droits encaissés non répartis	7 280 241
Droits répartis à reverser	9 125 168

Compte de résultat 2018

● Produits (prélèvements pour frais)

Le produit du prélèvement pour frais affiche une augmentation de 24,72 % et s'élevé à 5 453 016 € en 2018 contre 4 372 364 € en 2017 grâce aux bonnes perceptions des droits collectifs étrangers.

Les Autres Produits connaissent une nette diminution associée à la diminution des droits irréversibles en 2018.

Les transferts de charges des Reprises sur provisions connaissent une augmentation de 79 313 € suite notamment au remboursement des frais du projet AIR par la CISAC et au transfert des charges d'action culturelle.

● Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont progressé de 18,93 %, en passant de 5 374 985 € en 2017 à 6 392 733 € en 2018.

Charges structurelles et de fonctionnement

Les charges structurelles passent de 599 153 € en 2017 à 1 123 604 € du fait des dépenses associées au déménagement : augmentation de la sous-traitance diverse (frais de bureaux d'étude technique), des loyers suite au paiement d'un double loyer durant les travaux (rue Berryer et rue Duguay Trouin) et des assurances travaux et nouveaux locaux.

Les charges de fonctionnement sont, elles, en augmentation de 153 845 €, passant de 744 758 € en 2017 à 898 603 € en 2018. Cette augmentation est notamment imputable aux frais de communication associés à la directive européenne sur le droit d'auteur, aux frais d'agent immobilier et à l'augmentation des déplacements des collaborateurs de l'ADAGP pour représenter la société dans toute la France.

Impôts et taxes

Les charges d'impôts et taxes augmentent de 13 189 € passant de 114 103 € en 2017 à 127 292 € en 2018.

Frais de personnel

Les frais de personnel représentent cette année 61,7 % des charges d'exploitation. Ils progressent de 6,18 % (+229 617 €) et passent de 3 712 985 € en 2017 à 3 942 602 €.

Au 31/12/2018, les effectifs moyens de l'ADAGP étaient de 53 salariés.

Autres charges, dotations aux amortissements et aux provisions

Les autres charges progressent avec l'augmentation du nombre de jurés des Révélations ADAGP et les indemnités de participation afférentes des jurés, des membres des commissions et du Conseil d'Administration.

La dotation aux amortissements augmente suite au renouvellement d'une partie du matériel informatique (+53 792 €, soit +53,66 %). La dotation aux provisions augmente de 62,22 % à 68 063 € du fait de la mise en place d'une provision pour contentieux.

Nota Bene: les délais de paiement des fournisseurs et des clients de l'ADAGP sont annexés au présent document.

	Exercice 2017	Exercice 2018
PRODUITS		
DROIT DE SUITE	1 156 525	1 174 692
France	1 141 543	1 157 036
Sociétés Sœurs	0	-40
Étranger gestion directe	14 982	17 696
DROITS DE REPRODUCTION	1 626 988	2 896 282
France	1 152 075	901 419
Droits primaires	453 084	382 145
Droit de prêt	17 631	14 936
Droit de reprographie	104 133	38 511
Copie privée	577 227	465 827
Sociétés Sœurs	365 015	1 848 992
Droits primaires	273 137	307 784
Droits collectifs	91 878	1 541 208
Étranger gestion directe	109 898	145 871
Droits primaires	109 898	145 871
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 588 851	1 382 042
France	1 488 360	1 274 236
Télédiffusion et cinéma	1 288 534	1 093 768
Multimédia	199 826	180 468
Sociétés Sœurs	77 743	79 433
Télédiffusion et cinéma	45 669	50 873
Multimédia	32 074	28 560
Étranger gestion directe	22 748	28 373
Télédiffusion et cinéma	14 394	21 278
Multimédia	8 354	7 095
PRÉLEVEMENT STATUTAIRE (I)	4 372 364	5 453 016
AUTRES PRODUITS (II)	328 389	121 435
Production immobilisée	91 283	90 000
Autres Produits	237 106	31 435
REPRISES PROVISIONS (III)	598 882	700 600
Créances douteuses	1 748	23 969
Transfert de charges	597 133	676 446
Dépréciations des immobilisations	0	185

Compte de résultat au 31/12/2018 (suite)

	Exercice 2017	Exercice 2018
CHARGES		
CHARGES STRUCTURELLES	599 153	1 123 604
Fournitures, petits équipements	18 714	55 154
Fournitures administratives	21 794	19 181
Sous-traitance diverse	162 211	216 962
Loyers et charges locatives	327 867	742 967
Entretien et assurance	68 568	89 340
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	744 758	898 603
Frais d'études, Document.frais de séminaires	28 770	36 435
Publicité, relations publiques	148 291	192 164
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	213 714	284 444
Déplacement, missions, réceptions, dons, cadeaux	140 571	166 462
Affranchissements et porteurs	72 096	92 577
Téléphone, fax, ligne informatique	36 517	34 155
Frais sur effets et commissions bancaires	11 994	18 073
Cotisations	92 805	74 293
IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS	114 103	127 292
Taxe d'apprentissage	17 290	17 827
C.E.T.	37 812	50 973
Autres impôts	19 831	21 079
Formation professionnelle	39 170	37 412
FRAIS DE PERSONNEL	3 712 985	3 942 602
Salaires	2 547 191	2 710 721
Charges sociales	1 251 089	1 322 311
CICE	-85 296	-90 430
AUTRES CHARGES	61 774	78 523
Redevances diverses	23 528	40 470
Indemnités et jetons de présence	14 800	31 300
Charges diverses gestion courante	15 530	5 746
Créances irrécouvrables	7 916	1 007
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	100 254	154 046
DOTATIONS AUX PROVISIONS	41 958	68 063
TOTAL CHARGES (IV)	5 374 985	6 392 733
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I+II+III-IV)	-75 350	-117 682

Compte de résultat au 31/12/2018 (suite)

	Exercice 2017	Exercice 2018
PRODUITS FINANCIERS	213 723	211 912
Intérêts et produits assimilés	213 670	211 893
Différences positives de change	53	19
Produits nets sur cession VMP	0	0
CHARGES FINANCIERES	23	123
Intérêt et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	23	123
RÉSULTAT FINANCIER	213 700	211 789
PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 794	67 002
Sur opérations de gestion		
Autres produits exceptionnels	11 794	67 002
Sur opérations en capital	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 511	78 311
Sur opérations de gestion		
Autres charges exceptionnelles	41 511	20 294
Sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amort. & prov	0	58 017
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-29 717	-11 309
Impôts société	106 572	80 416
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 061	2 382

● Résultat de l'exercice

Résultat d'exploitation

Au total, le résultat d'exploitation diminue de 56,18 % en passant de - 75 350 € en 2017 à - 117 682 € en 2018.

Résultat financier

Les produits financiers sont stables en passant de 213 723 € à 211 912 € en 2018.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est en augmentation pour finir à -11 309 € contre -29 717 € en 2017.

Impôts société

L'impôt sur les sociétés est en diminution (-24,54 %), à 80 416 € contre 106 572 € en 2017.

Résultat de l'exercice

Après le reversement complémentaire exceptionnel aux auteurs et ayants droit, le résultat d'exercice est de 2 382 € (+321 € par rapport à l'année dernière), cet équilibre étant conforme au but non lucratif de la société. Le résultat est attribué aux réserves de la société.

Annexe aux comptes

Règles et méthodes comptables

Les comptes au 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes:

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Autres immobilisations incorporelles

Les autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition et représentent:

- Le site web pour 42 996 €
- La banque d'images pour 51 543 €
- Le système informatique SIGEDAV pour 1006 808 € Les autres logiciels pour 2 795 €
- Le développement de certains logiciels exécuté par la société pour 864 378 € dont 90 000 € au titre de 2018

Ces éléments incorporels sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir sur 5 ans ou 6 ans à l'exception de certains autres logiciels qui ont été amortis à 100% « prorata temporis ».

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Conformément à la réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplifications mises en place pour les petites et moyennes entreprises, l'entreprise a choisi de maintenir des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Immobilisations corporelles	Durée	méthode
Installations générales et aménagements divers	5, 8 et 10 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3, 4, 5 et 10 ans	linéaire et dégressive
Mobilier	3 et 10 ans	linéaire

Compte tenu du déménagement de la société courant février 2019, la provision comptabilisée en 2017 sur la base de la valeur nette comptable au 31/12/2018, des installations générales et aménagements divers et du mobilier non transféré a été maintenue dans les comptes 2018.

Les travaux et installations d'ores et déjà engagés au 31/12/2018 pour l'aménagement des nouveaux locaux ont été comptabilisés en immobilisations en cours.

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS:

Utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi de finances pour 2015, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts en matière d'investissements.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants:

- Diminution du poste charges sociales pour un montant de 90 430 €.
- Comptabilisation à l'actif d'une créance d'impôt pour le même montant.

● Indemnités de départ à la retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2018 pour un montant total de l'ordre de 238 929 €.

Depuis le 1^{er} décembre 2008 la société a souscrit un contrat collectif d'assurance sur la vie au titre des indemnités de fin de carrière. Le capital acquis au 31 décembre 2018 s'élève à 142 429 €.

Le différentiel n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan. Le montant mentionné en engagements hors bilan est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite, déduction faite de la prime versée sur le contrat d'assurance.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Elle retient comme base de salaire, le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS N° 19 révisée (norme européenne). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de P.B.O. (Projected Benefit Obligation). La P.B.O. représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de turn-over et de survie.

● Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Etablissement des états financiers en conformité avec:

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

● Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

The background is a solid purple color. It features large, overlapping, stylized letters and shapes in various shades of purple. A prominent dark purple shape resembling a '3' or 'E' is in the upper left. A large, light purple '1' is on the left side. A large, light purple '8' is at the bottom. Other abstract shapes and partial letters are scattered throughout, creating a layered, graphic effect.

Action
culturelle

Les œuvres
d'art nous
révèlent
ce que les mots
ne peuvent
exprimer.

Les grandes orientations de l'action culturelle en 2018

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, III du CPI

Grâce aux 25% des sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée (cf. l'article L324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle), l'ADAGP peut soutenir et promouvoir la création dans toutes les disciplines artistiques qu'elle représente. Elle encourage et valorise les artistes des arts visuels à travers des actions d'aide à la création, de diffusion et de formation.

Ces actions sont soit directement mises en œuvre par l'ADAGP soit par des tiers auxquels elle apporte son soutien financier.

Ces soutiens financiers sont soumis à une procédure d'attribution. Les aides sont étudiées par la commission « Action culturelle », validées par le conseil d'administration et soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'ADAGP.

Les sommes collectées pour l'action culturelle en 2018 se sont élevées à 1 921 344 euros contre 1 597 070 euros en 2017. Cette hausse de 324 274 euros (+20,3%), après imputation des frais de fonctionnement à hauteur de 274 643 euros, a permis à l'ADAGP de reconduire les actions menées depuis plusieurs années et de conforter les projets plus récents, contribuant ainsi davantage à la dynamique du secteur des arts visuels.

L'action culturelle de l'ADAGP en 2018 a été menée selon les 5 axes suivants :

- Consolider le soutien de l'ADAGP auprès des salons, festivals et autres manifestations consacrés aux arts visuels dans les différentes régions de France
- Accompagner les artistes grâce à des aides directes dans la promotion et la diffusion de leurs œuvres.
- Favoriser des actions en matière d'éducation artistique et culturelle.
- Contribuer à un meilleur rayonnement des artistes de la scène française à l'étranger.
- Participer à la formation des auteurs.

Consolider le maillage territorial

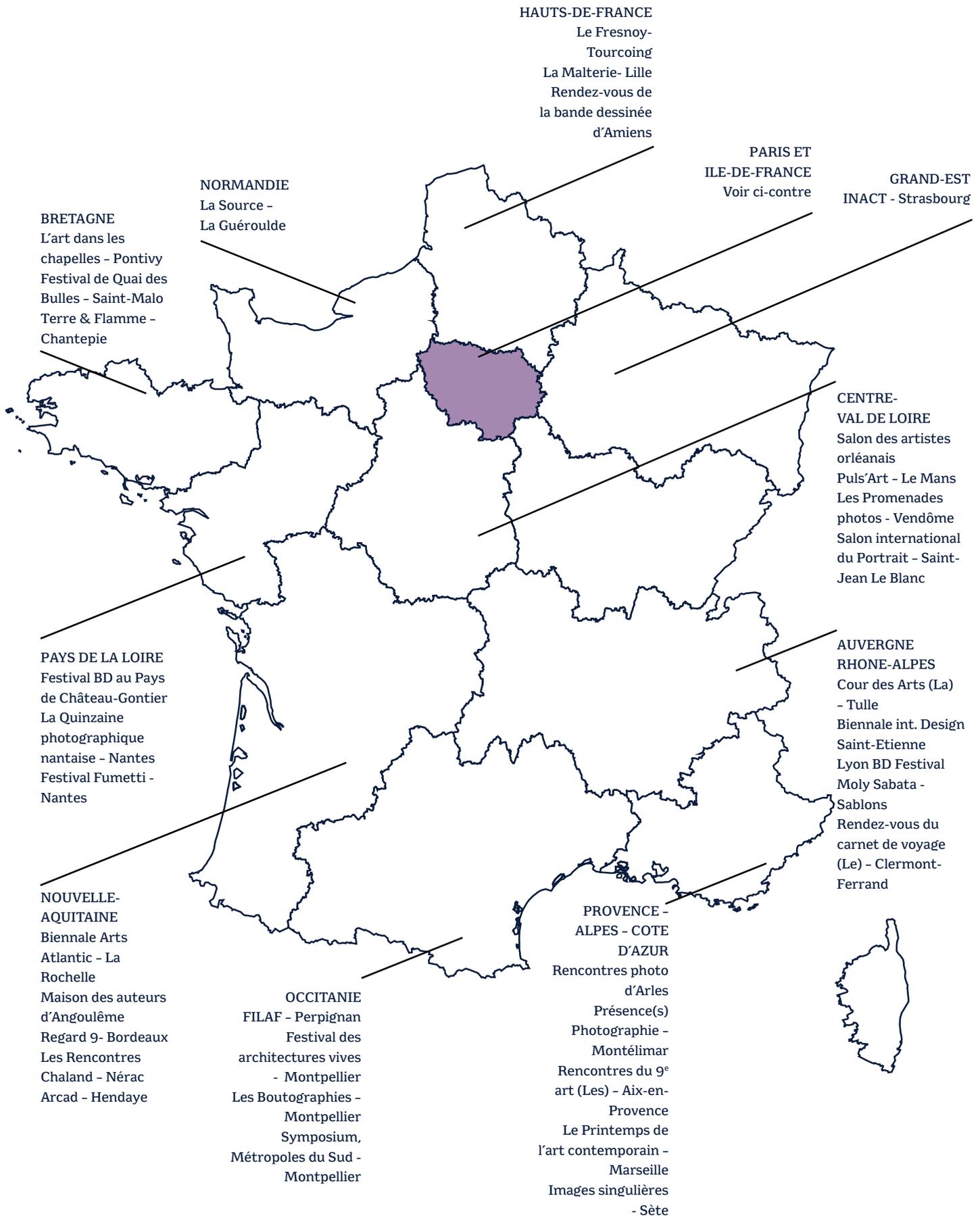
Grâce à un budget conséquent, l'ADAGP mène depuis quelques années une action culturelle sur l'ensemble de la France dans toutes les disciplines artistiques qu'elle représente.

Consciente que les régions possèdent un important dynamisme culturel et proposent des manifestations de qualité, l'ADAGP souhaite les encourager en les accompagnant, favorisant ainsi une plus grande visibilité des arts visuels.

En plus des nombreuses actions soutenues en Ile-de-France, l'ADAGP a consolidé en 2018 son soutien dans les régions suivantes :

- en Hauts-de-France: exposition du Fresnoy à Tourcoing, rendez-vous de la BD d'Amiens, la Malterie à Lille,
- en Normandie: La Source-La Guéroulde,
- en Bretagne: l'Art dans les chapelles à Pontivy, le Festival de la Bande Dessinée et de l'Image Projetée de Quai des Bulles à Saint-Malo, le salon de sculpture « Terre & Flamme » à Chantepie, les ateliers de Rennes - Biennale d'art contemporain
- dans les Pays de la Loire: la Quinzaine photographique nantaise, Festival BD au Pays de Château-Gontier, Festival Fumetti
- en Nouvelle Aquitaine: la Biennale Arts Atlantic à La Rochelle, l'exposition des résidents de la Maison des auteurs d'Angoulême, Les Rencontres Chaland à Nérac, Regard 9 à Bordeaux, une exposition organisée par l'ARCAD à Hendaye,
- en Occitanie: le FILAF à Perpignan, le Festival des Architectures Vives à la Grande-Motte, les Boutographies à Montpellier, le Festival des Architectures Vives à Montpellier,
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur: les Rencontres Photographiques d'Arles, Voies off d'Arles, Présence(s) Photographie à Montélimar, Rencontre du 9^e art à Aix-en-Provence, le Printemps de l'Art contemporain à Marseille,
- en Auvergne Rhône-Alpes: événement organisé par le DFMA à Lyon, la Cour des arts à Tulle, le Rendez-vous du carnet de voyage à Clermont-Ferrand, Lyon BD Festival,
- en Centre Val de Loire: le Salon des artistes orléanais, Puls'Art au Mans, les Promenades photographiques de Vendôme, Salon International du Portrait à Saint-Jean Le Blanc, Biennale d'Art contemporain en Beauce,
- le Grand-Est: INACT à Strasbourg

Carte des salons et manifestations soutenus en 2018 grâce à l'action culturelle financée par la rémunération pour copie privée (RCP)





Salons ou manifestations à Paris

Arts-exprim
Ateliers de Ménilmontant
Ateliers de Belleville (Portes ouvertes)
Biennale du Syndicat nat. des sculpteurs et plasticiens
BAL (Le)
Carrément
Cent quatre (104)
Comparaisons
Conseil national français des arts plastiques (CNFAP) d.c.a (Ass. Franç. de dévelop. des centres d'art - Forum professionnel)
Diamètre
Figuration critique
Formula Bula
Jeune création
MacParis
MAD (Multiple Art Days)
Nuit blanche
Palais de Tokyo (Lasco Project)
Paris Gallery Weekend
Photo Saint-Germain
RDV d'art
Réalités nouvelles
Salon d'Automne
Salon du dessin et de la peinture à l'eau
Salon national des beaux-arts (SNBA)
Seizièm'Art
Villa Belleville

Manifestations en région parisienne
Artcité

Arts Outdoors - Sèvres
Cité de la céramique - Sèvres
Courants d'art-Saint-Maur
Fondation nationale des Arts graphiques et plastiques (FNAGP) - Nogent-sur-Marne
Galerie (La) - Noisy-le-Grand
Itinéraires
Laboratoires d'Aubervilliers (Les)
Orange Rouge - Saint-Denis
Pulp Festival - Marne-La-Vallée
Salon de Montrouge
Salon de Versailles
Salon des Artistes du Val-de-Marne - Saint-Maur

Actions soutenues hors salons

Actions en faveur du droit de suite
ADIAF - Prix Marcel Duchamp
AFDAS (contribution à la formation continue)
ANECP - Paris
Arcad - Pôle Ressources - Hendaye
ARTE Creative
Aware
Bourse Connexion
Bourse de recherche de la Villa Vassiliev - Paris
Centre national des Arts plastiques (CNAP), Dispositif Suite
Charte des Auteurs et des Illustrateurs
Jeunesse (La)
Chassis (Le)
Collection Monographie
Culture(s) de demain- ADAGP/La Source/Le Bal
DFMA Collection - Paris
Etats généraux du CPE
Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP) - Paris
Orange rouge
Platform FRAC
Révélation ADAGP
Symev - Paris
Tram (Réseau)
Un artiste à l'école

Manifestations à l'étranger ou hors métropole

48 heures de la BD (Les) - Belgique et France
Angkor Photo
Festival- Cambodge
Etant Donnés
Export des artistes de la scène française à l'étranger
Street Art France
Israel

Accompagner les artistes grâce à des aides directes aux différentes étapes de leur carrière

L'ADAGP s'engage aux côtés des artistes. Elle accompagne les auteurs dans leurs projets et dans la promotion de leurs œuvres grâce à des aides directes.

Ainsi, elle encourage des auteurs en début de carrière en leur accordant des prix dans différents domaines de création (design, arts plastiques, photographie, art numérique - art vidéo, art urbain, bande dessinée, livre jeunesse et livre d'artiste): ce sont les Révélation. Chaque lauréat reçoit une dotation de 5 000 € ainsi que son portrait filmé et diffusé sur le site d'Arte.

Elle permet également à certains lauréats d'exposer leur travail dans des lieux incontournables: le BAL, le Palais de Tokyo, la biennale Jeune Création Européenne.

Les artistes de l'ADAGP ont la possibilité de présenter leurs œuvres sur le site Adagp Images, ce qui permet une large diffusion de leurs œuvres en France et à l'étranger.

Trente portraits d'artistes de l'ADAGP sont réalisés chaque année par Arte et diffusés sur leur site Internet afin de promouvoir le travail des auteurs de l'ADAGP (L'Atelier A).

Le dispositif « Collection Monographie » a permis, en 2018, à 10 artistes de bénéficier de bourses de 15 000 euros chacune afin de contribuer au financement de leur première monographie.

Par ailleurs, grâce au programme « Suite » avec le Cnap, l'ADAGP permet à des auteurs d'exposer dans des lieux alternatifs, tournés vers l'émergence et l'expérimentation dans toute la France.

Enfin, depuis 2 ans, l'ADAGP a mis en place un programme avec la Villa Vassiliev et le Centre Pompidou: une bourse de recherche est accordée à un artiste qui travaille sur le programme d'études sur le fonds photographique de Marc Vaux. L'artiste bénéficie d'un accompagnement sur mesure conçu par la Villa Vassiliev, fait de rencontres avec des chercheurs et des professionnels de l'art, bénéficiant de l'accès à un riche réseau d'institutions en France et à l'étranger.

En 2018, la bourse a été accordée à Liv Schulman.

Améliorer le rayonnement international de la scène française

Grâce à sa proximité avec les auteurs, l'ADAGP est à l'écoute de leurs préoccupations. Elle a conscience des difficultés des artistes à exposer, à vendre et être présents dans les collections à l'étranger.

Mettre en place des actions visant à favoriser la reconnaissance internationale des artistes a été une des priorités de l'Action Culturelle de l'ADAGP en 2018.

Depuis 2017, elle accompagne l'ADIAF avec le prix Marcel Duchamp.

Un groupe de travail, composé d'artistes, du Comité Professionnel des Galeries d'Art, de la Fondation des Artistes (ex FNAGP), de l'Institut français, du ministère de la Culture, de dca, de Stéphane Corréard, de l'ADIAF, travaille sur des actions ciblées visant à améliorer le rayonnement des artistes de la scène française à l'étranger. Ainsi est apparu sur les réseaux sociaux en octobre 2018 le compte Instagram ElaineAlain

L'ADAGP s'engage auprès du service culturel de l'ambassade de France à New York en accordant deux bourses de 15 000 euros permettant à deux artistes de l'ADAGP d'exposer dans une institution américaine (programme Etant Donnés).

Enfin, l'une des grandes nouveautés de l'Action Culturelle de l'ADAGP en 2018 est le lancement de la bourse « Connexion ». Doté de 60 000 €, ce programme permet d'attribuer deux bourses de 30 000 € à deux lieux de diffusion français afin de les soutenir dans l'organisation d'une exposition d'artistes de la scène française en coproduction ou devant être reprise dans un ou plusieurs lieux de diffusion étrangers.

Impulser et développer les actions en matière d'éducation artistique et culturelle

Depuis quelques années, un des axes importants de l'action culturelle de l'ADAGP est de mener des actions fortes en matière d'éducation artistique et culturelle. L'ADAGP a en effet souhaité s'engager dans cette rencontre entre l'art et les enfants afin de favoriser l'expression artistique des jeunes, de révéler leurs talents et leurs personnalités et ainsi leur donner confiance en eux.

Pour y parvenir, l'ADAGP accompagne plusieurs structures ayant une grande expérience en matière d'éducation artistique et culturelle comme par exemple La Source La Guéroulde (ateliers de pratique artistique menés par des artistes pour les enfants vivant des situations d'exclusion aboutissant à la création d'œuvres) ou Orange Rouge (ces ateliers s'adressent à des adolescents handicapés).

Elle a lancé en 2016 un dispositif d'envergure: « Culture(s) de demain ». Conçu par l'ADAGP et mis en œuvre par le BAL et La Source-La Guéroulde, ce dispositif permet à 400 enfants de 8 à 12 ans de participer à 19 ateliers de pratique artistique, menés par des artistes confirmés. Les jeunes ont ainsi créé en 2018 des œuvres d'arts plastiques et des vidéos sur le thème « Magiciens du réel ». Les œuvres des enfants ont été exposées le 7 juin 2018 au CENTQUATRE. Une très belle publication a également été réalisée.

Participer à la formation des auteurs

Compte tenu de l'avancée des technologies et des outils de création, il est important que les auteurs aient les moyens d'acquérir et d'améliorer leurs compétences. L'ADAGP contribue ainsi depuis de nombreuses années à la formation continue des artistes en finançant l'AFDAS (fonds d'assurance-formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs). Des formations transversales (logiciels de bureautique, langues étrangères) et des formations métiers (photographe, sculpteur...) sont également proposées aux auteurs.

La formation ne va pas sans l'information. Il nous semble essentiel d'informer et d'accompagner les auteurs dans les différentes démarches et de leur donner des outils afin qu'ils puissent tendre vers l'autonomie et la professionnalisation de leur activité artistique. L'ADAGP accompagne ainsi des structures et des dispositifs visant à favoriser le développement professionnel des plasticiens par des services de conseils, d'accompagnement de projets et de formations (exemple la Malterie, Central Vapeur Pro, la FRAAP, ARCAD, la Chambre...).

Les dépenses 2018

Au 31 décembre 2018	MONTANTS
25 % de la Copie privée	1 921 344 €
Irrépartissables (article L324-17 du CPI)	26 999 €
Produits financiers	237 €
Report Solde Action Culturelle 2017	460 030 €
Frais de fonctionnement Action Culturelle	-274 643 €
Total des montants disponibles	2 133 967 €
Montants attribués	1 600 038 €
Actions d'aides à la création	1 230 553 €
Manifestations culturelles et promotion des œuvres	1 191 498 €
Multirépertoires	679 990 €
Adagp Images *	102 630 €
Arte Creative - Atelier A *	180 000 €
Bourses «Collection Monographie»	96 966 €
Bourses «Connexion»	39 600 €
Bourse de recherche - Villa Vassiliev	20 000 €
Etant Donnés	30 000 €
Export des artistes de la scène française à l'étranger : ElaineAlain	86 308 €
Les Révélations *	54 487 €
Prix Marcel Duchamp - l'ADIAF	40 000 €
Programme «Suite» du Centre national des arts plastiques (Cnap) *	30 000 €
Beaux-Arts	251 250 €
Lasco Project du Palais de Tokyo *	30 000 €
Salon d'automne *	12 400 €
Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts *	12 400 €
Réalités nouvelles *	12 200 €
Salon du dessin et de la peinture à l'eau	12 200 €
Comparaisons	12 000 €
Salon de Montrouge *	12 000 €
Salon MAD *	12 000 €
Paris Gallery Week-end	10 000 €
Artaçon - East by North	5 000 €
Aware *	5 000 €
Juxtapoz	5 000 €
Le Chassis *	5 000 €
Platform FRAC *	5 000 €
Street Art France Israël	5 000 €
68 ^e édition de la Jeune Création	4 700 €
Artcité *	4 500 €
CNFAP (Conseil National Français des Arts Plastiques) *	4 500 €
Figuration critique *	4 500 €

Les Ateliers de Rennes - biennale d'art contemporain	4 500 €
Les Laboratoires d'Aubervilliers *	4 500 €
Macparis	4 500 €
Printemps de l'art contemporain *	4 500 €
Puls'art *	4 500 €
Salon des artistes du Val-de-Marne *	4 500 €
Salon de Versailles *	4 500 €
Salon des Artistes orléanais *	4 500 €
Salon international du portrait *	4 500 €
Exposition à La Galerie	3 000 €
Biennale 109 *	2 250 €
Biennale d'Art Contemporain en Beauce	2 250 €
Carrément 5 *	2 250 €
Courants d'arts *	2 250 €
«Présences 1 et 2» - Itinéraires *	2 250 €
RDVd'art *	2 250 €
Salon de sculpture «Terre & Flamme»	2 250 €
La Villa Belleville	2 000 €
Ateliers de Ménilmontant *	1 700 €
Portes Ouvertes des ateliers d'artistes de Belleville	1 700 €
Seizièm'Art *	1 700 €
Biennale int. d'aquarelle	1 500 €
Arts Exprim	1 000 €
Diamètre	1 000 €
Exposition organisée par l'ARCAD *	1 000 €
L'art dans les chapelles *	1 000 €
L'exposition de La Cour des Arts *	1 000 €
La Métive	1 000 €
Le Génie au Château de Villeneuve la Comtesse	1 000 €
Paysages recomposés- Le Mur	1 000 €
Relectures et Diversités à l'espace d'art Chailloux	1 000 €
S.M.A.R.T	1 000 €
Photographie	83 758 €
LE BAL *	30 000 €
Les Rencontres d'Arles *	24 058 €
Promenades photographiques de Vendôme	6 000 €
Angkor Photo Festival *	4 500 €
Biennale de l'Image tangible	4 500 €
Photo Saint-Germain	4 000 €
Photo Saint-Germain - charges connexes (2017)	200 €
Les femmes s'exposent	3 000 €
La Quinzaine photographique nantaise *	2 250 €
Les Boutographies	2 250 €
Influences	1 000 €
«Party» - le Hublot	1 000 €
Présence(s) Photographie *	1 000 €
Bande Dessinée et Dessin d'illustration	79 250 €
Festival de la bande dessinée de Quai des Bulles *	12 000 €
Projet de la Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse *	10 000 €
Le Contrat commenté - le Snac BD	10 000 €

Exposition des résidents à la maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image *	6 000 €
Les 48 heures de la BD *	5 500 €
Le Rendez-vous du Carnet de Voyage	4 500 €
Lyon BD Festival	4 500 €
Rencontres du 9 ^e art	4 500 €
Rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens *	4 500 €
Escale du livre	2 250 €
Festival BD au pays de Château-Gontier	2 250 €
Festival Regard 9 *	2 250 €
Formula Bula	2 250 €
Les bulles en balade	2 250 €
Les Rencontres Chaland *	2 250 €
Pulp Festival *	2 250 €
Festival Fumetti	2 000 €
Installations - Performances - Vidéos	81 250 €
104 *	30 000 €
Nuit Blanche *	20 000 €
Exposition du Fresnoy « Panorama » *	12 000 €
Festival international du livre d'art & du film (FILAF) *	8 000 €
Exposition d'artistes à la Maison nationale des artistes de Nogent-sur-Marne (FNAGP) *	5 500 €
« Paysage-fiction » - festival accès(s)	2 500 €
Festival INACT	2 250 €
Vidéo Talk	1 000 €
Céramique	8 000 €
Arts Outdoors - Sèvres	5 000 €
Exposition « Glaise Rousse » - Moly-Sabata	3 000 €
Architecture	8 000 €
Festival des Architectures Vives (FAV) *	5 000 €
Le symposium de Métropoles du Sud	2 000 €
« EXYZT COLLECTIVE » - Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire	1 000 €
Actions de défense et d'information	39 055 €
Journée professionnelle des centres d'art contemporain (d.c.a) *	5 000 €
les Etats Généraux du CPE	5 000 €
La malterie	4 500 €
Le guide des successions « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la succession d'un auteur »	4 500 €
le livret « Auteur de bande dessinée ah bon, c'est un vrai métier » - 9 ^e ART + / festival d'Angoulême	4 000 €
Actions en faveur du droit de suite *	3 781 €
les p'tits dej du SNAC	3 000 €
Rencontres annuelles de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP) *	2 000 €
Pôle ressources (ARCAD)	2 000 €
Backpack	1 974 €
Convention avec le Syndicat national des maisons de vente volontaire (SYMEV) *	1 500 €
Journée d'information sur les marchés de l'art (Association Droit et fiscalité du marché de l'art - DFMA Collection) *	1 000 €
ANECF (association nationale des élèves commissaires priseurs) *	500 €
CAAP - charges connexes (2017)	300 €

Actions en matière d'éducation artistique et culturelle	273 417 €
Dispositif Culture(s) de demain	238 417 €
La Source - La Guéroulde *	20 000 €
Orange rouge	10 000 €
Un artiste à l'école	3 000 €
le jardin du LAC raconté par les élèves	2 000 €
Actions de formation des artistes	96 067 €
Contribution à la formation continue (AFDAS)	96 067 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUE	1 600 038 €
SOLDE DE L'ACTION CULTURELLE 2018	533 929 €

Les actions et manifestations soutenues pendant 3 années consécutives sont indiquées par un astérisque (*).



Annexes
au rapport de
transparence
2018

Tableau prévu au I de l'article D. 441-4

Article D. 441 I.- 1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu											Article D. 441 I.- 2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)			
(A) Tranches de retard de paiement															
Nombre de factures concernées	41					5	706					2 158			
Montant total des factures concernées h.t.	747 620 €	65 955 €	291 €			66 246 €	821 922 €	636 034 €	648 899 €	119 175 €	2 309 428 €	3 713 536 €			
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	34,35%	3,03%	0,01%			3,04%									
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1,99%	1,54%	1,57%	0,29%	5,58%	8,98%			
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées															
Nombre des factures exclues															
Montant total des factures exclues															
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)															
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels: Échéance sur les factures					Délais légaux: échéance 30 jours date facture									

Tableau prévu au II de l'article D. 441-4

Article D. 441 - II. : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice										Article D. 441 - II. : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
Article D. 441 - II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice										Article D. 441 - II. : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)			
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre cumulé de factures concernées	940				5	4 920					4 153			
Montant cumulé des factures concernées h. t.	1 346 392 €	1 329 €			16 519 €	30 868 802 €	4 469 622 €	1 791 705 €	1 212 230 €	2 040 966 €	9 514 523 €			
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année	61,85%	0,70%			0,76%									
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année						74,61%	10,80%	4,33%	2,93%	4,93%	22,99%			
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre des factures exclues														
Montant total des factures exclues														
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement de référence utilisés						Délais contractuels: Échéance sur les factures								
pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux: échéance 30 jours date facture								